

DÉCEMBRE 2022

spirale

HUMANISME ET PROSPECTIVE

« Face aux crises,
redéfinir son
imaginaire est
l'aventure humaine
la plus difficile. »

// Entretien avec Corinne Lepage

DOSSIER
DROIT, SANTÉ,
ENVIRONNEMENT

Santé publique
et démocratie
sanitaire

// Entretien avec
François Bourdillon

ET AUSSI :

Bouleversement
climatique,
crise sanitaire,
atteinte répétée
à la biodiversité...

// Christian Huglo

Que savons-nous
sur l'origine
du SARS-CoV-2 ?

// Pierre-Marie Lledo

Être ou ne pas être :
l'indispensable réforme

// Alain Juillet

spirale

HUMANISME ET PROSPECTIVE

Direction de la publication

Pierre Chastanier

Rédaction en chef

Patrick Brunel

Comité éditorial

Christine Barré-De Miniac, Roland Branquart,
Alain Grangé-Cabane, Pierre-Marie Lledo, Pierre Maurel,
Michel Payen, Jacques Samouelian.

Auteurs

Christine Barré-De Miniac,	Alain Juillet,
François Bourdillon,	Frédéric Lemarchand,
Patrick Brunel,	Corinne Lepage,
Patrick Goudot,	Pierre-Marie Lledo,
Alain Grimfeld,	Jean-Jacques Zambrowski.
Christian Huglo,	

Impression : Print France Offset

3, rue de l'Atlas - 75019 Paris

Conception et réalisation : Studio 122

La revue *Spirale* est éditée par le CIU

Cercle Inter Universitaire

Euro2c

122, rue de Provence

75008 Paris - France

N° ISSN : 2491-2999

- 5 LE CERCLE INTER UNIVERSITAIRE
- 7 AVIS AUX LECTEURS
- 9 PRÉAMBULE
- 11 ÉDITO
- 13 ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO
- 19 **« Face aux crises, redéfinir son imaginaire est l'aventure humaine la plus difficile. »**
Entretien avec Corinne Lepage
Propos recueillis par Pierre-Marie Lledo et Christine Barré-De Miniac
- 27 **Les enseignements à tirer de la pandémie de Covid-19 concernant l'évolution de notre société**
Alain Grimfeld
- 33 **Coronavirus : un virus d'État ? La gestion de la Covid-19 entre démocratie technique et dictature sanitaire**
Frédéric Lemarchand
- 63 **Que savons-nous sur l'origine du SARS-CoV-2 ?**
Pierre-Marie Lledo

- 67 **Droit, environnement, santé**
Jean-Jacques Zambrowski
- 79 **Bouleversement climatique, crise sanitaire, atteinte répétée à la biodiversité...**
Faut-il envisager de nouveaux rapports entre droit de l'environnement et droit de la santé ?
Christian Huglo
- 93 **Santé publique et démocratie sanitaire**
Entretien avec François Bourdillon
Propos recueillis par Patrick Goudot, Pierre-Marie LLedo et Patrick Brunel
- 107 **Être ou ne pas être : l'indispensable réforme**
Alain Juillet
- 122 **Bibliographie**

LE CERCLE INTER UNIVERSITAIRE

Préface par Pierre CHASTANIER, président-fondateur du CIU



Le Cercle Inter Universitaire réunit depuis onze ans des femmes et des hommes de talent, provenant de diverses écoles de pensée ou d'institutions initiatiques philosophiques, maçonniques, scientifiques et religieuses, mais aussi de corps tels que l'armée, la politique, la haute fonction publique, l'Université ou les professions réglementées.

Sur la base de formations, d'expériences et d'engagements très diversifiés, ils entendent conjuguer leurs réflexions et leurs efforts pour contribuer à éclairer les hommes aux lumières des valeurs humanistes qu'ils défendent et évoquer ensemble des solutions aux problèmes complexes que nos sociétés modernes doivent résoudre.

Le Cercle respecte la règle impérative d'un mouvement ordonné où, à la différence de l'affligeant spectacle des débats politiques au cours desquels personne n'écoute personne, la parole est donnée mais jamais prise, la critique toujours remplacée par un argument constructif ou une remarque interrogative, respectant l'autre, conscients que nous sommes que personne ne peut détenir de vérité absolue et que chacun peut s'enrichir des apports d'un point de vue différent.

Les propositions de notre Cercle, élaborées à partir d'auditions d'experts, de groupes d'études, d'appels à des think-tanks, de consultations d'organismes officiels, s'inspirent des textes fondateurs comme la « Déclaration universelle des droits de l'homme ». Elles ne sont jamais émises au service exclusif d'un parti ou d'une idéologie, quelle qu'elle soit, le principe de base restant le dialogue afin d'aider au rapprochement des points de vue, même les plus éloignés.

Les membres du Cercle se réclament de l'idéal humaniste et républicain. Ils reconnaissent que les partis politiques sont indispensables à la vie démocratique, mais ils savent qu'une mutuelle compréhension entre les hommes, seule vraie base de l'action, suppose qu'on en dépasse les clivages. Ils veulent être un noyau d'hommes et de femmes de bonne volonté, soucieux de l'intérêt général, cherchant ensemble, dans un esprit de tolérance, des voies nouvelles, pour aider la société à affronter, avec courage et détermination, les réalités du présent et la préparer aux défis de l'avenir.

Ils placent leurs espoirs dans tous ceux qui savent qu'il est préférable de chercher à se comprendre plutôt que d'essayer de se convaincre. Hors des clivages traditionnels qui ne servent souvent qu'à justifier les immobilismes, ils puisent dans chaque Institution les idées qui réunissent, plutôt qu'ils ne s'enlisent éternellement dans celles qui divisent. Ils revendiquent une totale indépendance intellectuelle, matérielle et morale envers quelque formation politique, philosophique ou religieuse que ce soit. Ils affirment leur attachement à la France, inspiratrice de l'Europe, et à sa mission pour le dialogue entre les nations et les peuples.

Ils veulent rassembler sans imposer de dogme ou d'idéologie, agir en recherchant des propositions nouvelles tournées vers l'avenir et se reconnaissent comme membres d'une confraternité ouverte, sans exclusive envers les fraternités les plus diverses qui depuis l'aube des temps concourent, dans l'amour du prochain, à la paix, à la tolérance et à l'épanouissement de l'humain.

Avis aux lecteurs

Spirale est la revue du CIU, Cercle Inter Universitaire, cénacle tourné vers le dialogue et l'action. Ayant pour devise « Humanisme & Prospective », *Spirale* et le CIU se donnent pour objectif de rassembler ce qui est épars et de réunir hommes et femmes de bonne volonté, dans un triple souci de raison, de tolérance et de progrès.

Le CIU accueille dans un esprit d'ouverture et d'empathie tous ceux et celles qui se recommandent de diverses écoles de sagesse. Le but ultime est de permettre à chacun de mieux se connaître, de mieux connaître les autres et de mieux connaître le monde afin de pouvoir agir. La revue *Spirale* rassemble les contributions qui répondent à une exigence d'humanisme, de lucidité et de prospective.

Spirale s'écarte délibérément de toute pensée extrémiste ou dogmatique. Les points de vue exprimés relèvent de la seule confrontation d'idées dans un souci d'approfondissement et d'élargissement afin de progresser vers plus de vérité.

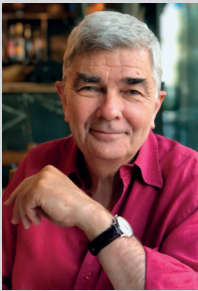
À ce titre, *Spirale* accueille volontiers toute contribution répondant à ces principes. Dès lors, il serait vain de rechercher dans *Spirale* une ligne éditoriale spécifique ou orientée. Seul importe le respect des principes et des valeurs du CIU. Par voie de conséquence, le comité éditorial de *Spirale*, dans son souci d'ouverture et de pluralisme, ne peut être tenu pour responsable des articles publiés. Les opinions exprimées relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs à partir du moment où l'esprit qui anime le CIU est respecté.

Quant à l'équilibre entre les opinions exprimées dans ses pages, *Spirale* confirme qu'il ne peut être mesuré au sein d'un même numéro ; c'est seulement sur la longue période, au fil de plusieurs numéros, que cet équilibre pourra être vérifié. *Spirale* tiendra le plus grand compte des réactions de ses lecteurs aux articles qu'elle aura publiés. Sur ces principes, *Spirale* entend offrir à ses lecteurs le plaisir de la lecture, la joie de la réflexion et le bonheur de la probité.

Le comité éditorial

PRÉAMBULE

PATRICK BRUNEL, rédacteur en chef de *Spirale*



Spirale a comme sous-titre « Humanisme et Prospective ». C'est dire si notre revue a le souci de proposer à ses lecteurs une analyse du présent qui soit conduite avec la volonté d'éclairer l'avenir.

Le thème abordé dans ce numéro – « Droit, Santé, Environnement » – s'inscrit pleinement dans cette démarche. Quels liens unissent environnement et santé ? Comment penser l'articulation du droit de la santé et de celui de l'environnement ? Quelles relations entretiennent-ils avec les *lobbies* et plus précisément avec le politique ? Ces questions, et bien d'autres abordées au fil des articles, n'ont d'intérêt que si elles sont posées dans le souci de permettre une meilleure compréhension de l'état présent de notre société, mais aussi avec l'exigence de réfléchir à son devenir et, plus largement, à celui du monde.

Telle est l'ambition qui a guidé le Comité éditorial lorsqu'il a décidé de mettre ce thème de réflexion à l'ordre du jour. Il lui fallait toutefois un maître d'œuvre capable d'orchestrer l'ensemble. Le nom de Christian Huglo s'est imposé d'emblée. Son expertise en matière de droit de l'environnement est indiscutable ; elle le dé-

signait tout naturellement comme le coordonnateur idéal de ce numéro. Aussi lui avons-nous confié la tâche de rassembler les spécialistes les plus à même, selon lui, d'analyser et d'expliciter les enjeux à l'œuvre dans les rapports complexes qui unissent droit, santé et environnement. De son côté, le Comité a sollicité François Bourdillon. Il paraissait indispensable, en effet, eu égard à la thématique retenue, de recueillir le point de vue de celui qui, après en avoir assuré la préfiguration, avait dirigé l'agence « Santé publique France » de 2016 à 2019.

Outre ces deux personnalités, le Comité éditorial de *Spirale* remercie chaleureusement tous les auteurs qui ont accepté de participer à ce numéro. Tous n'expriment pas le même avis sur tel ou tel aspect d'un problème (l'origine du SARS-COV-2 par exemple), mais tous offrent des analyses substantielles et solidement étayées.

Au demeurant, ouverte qu'elle est à la pluralité des opinions dès lors que celles-ci relèvent d'une démarche humaniste, notre revue entend, loin de toute polémique et de tout esprit de dérision, favoriser le dialogue et l'échange, seule façon de permettre à l'honnête homme du XXI^e siècle de mieux décrypter le monde dans lequel il vit. Notre souhait est que ce numéro de *Spirale* puisse y contribuer.

ÉDITO

CHRISTIAN HUGLO, rédacteur en chef invité de ce numéro



Comment apprécier notre époque ? À cette question le poète Jean Cocteau avait répondu dans le milieu des années 1960 : « Notre époque passe par sa richesse pour de la confusion ; or il n'y a de la confusion que pour les esprits confus. » La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si cette affirmation reste encore pertinente dans notre monde dont la nature est d'être en crise, comme le souligne pertinemment Edgar Morin. Comme on le sait, « crise » veut dire également changement qui ne vient pas, ce qui n'est pas supportable, car dans cette situation c'est le passé se fige et que le futur ne s'ouvre pas. De ce fait, ce qui va compter aujourd'hui, ce n'est pas de céder à la tentation de l'indécision, mais surtout de chercher à voir clair dans la dialectique des faits et dans l'histoire des idées qui nous animent. En clair, c'est la recherche du sens.

Rappelons que le mot « sens » a selon, notre grand poète franco-chinois François Tchang, trois significations : la première, celle de sensation ; la seconde, celle de direction ; la troisième, celle de signification. Il reste à savoir dans notre époque troublée s'il faut d'abord rechercher la signification avant la direction, ou si c'est le contraire qui est vrai. Dans tous les cas, ce qui s'impose, c'est de tenter une démarche d'espérance dans un souci de clairvoyance.

C'est cette demande qu'a voulu entreprendre le comité de rédaction de la revue *Spirale* en me demandant de m'adresser aux meilleurs spécialistes de l'analyse des crises que nous traversons pour mettre un peu de lumière sur le présent et l'avenir.

Parmi les textes ici rassemblés figure tout d'abord un entretien avec Corinne Lepage qui tente de répondre à des interrogations que chacun se pose : comme on le verra c'est l'éthique qui conduit sa pensée. On trouvera ensuite un constat de la situation sanitaire dressé par le professeur Alain Grimfeld qui tente de saisir les faits liés à la crise de la Covid-19 et nous rappelle à juste titre qu'il faut fonder le progrès sur le vivant, en ne faisant pas jouer la technique pour la technique, et faire appel à des mécanismes collaboratifs. Or c'est précisément sur ce thème que s'étend Frederik Lemarchand en le confrontant à la question du politique et à la question cruciale des libertés.

La capacité réelle du politique interroge également Alain Juillet, qui nous rappelle que nous avons, avant tout, le besoin d'une vision à long terme pour nous sortir des pièges dans lesquels nous nous enfermons, que l'on se place au niveau national ou au niveau international. Si tout se tient, il convient alors de rechercher des fils conducteurs à notre analyse des grandes disciplines contemporaines et que traversent les questions relatives à la santé et à l'environnement. C'est que nous tentons de faire, le professeur Zambrovski et moi-même, en montrant comment ces deux disciplines doivent pouvoir converger vers un concept unique qui est celui d'une seule santé.

Il y a là sans doute une direction à prendre qui devrait constituer un guide pour tracer les chemins vers le futur. La leçon est claire pour chacun, il faudra apprendre à construire en s'inspirant du savoir des autres, écouter, apprendre pour comprendre. C'est donc l'ensemble des contributions qu'il faut prendre en considération pour la lecture de ce numéro spécial de *Spirale*. Bonne lecture convergente donc à nos amis lecteurs.

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Christine Barré-De Miniac

Professeur honoraire en sciences du langage (Université Grenoble Alpes), elle a été co-directeur du « Laboratoire de Linguistique et didactique des langues étrangères et maternelles », a coordonné de nombreux programmes nationaux et internationaux de recherche sur la communication écrite et participé à des expertises internationales. Elle est l'auteur de nombreux ouvrages et articles, notamment *Le rapport à l'écriture. Perspectives théoriques et didactiques* (2000-2014) ; *La littéracie. Conceptions théoriques et pratiques d'enseignement de la lecture-écriture* (2004) ; *L'illettrisme. De la prévention chez l'enfant aux stratégies de formation chez l'adulte* (1997).

François Bourdillon

François Bourdillon est médecin de santé publique. Il a été chef de pôle à la Pitié-Salpêtrière, avant de devenir directeur général de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et de l'Institut de veille sanitaire (InVS). Il a également préfiguré et dirigé l'agence nationale de santé publique nommée « Santé publique France ». Il est également auteur de plusieurs ouvrages dont *Traité de santé publique* (2004) et *Traité de prévention* (2009) chez Flammarion.

Patrick Brunel

Enseignant-chercheur à la Faculté des lettres de l'Institut Catholique de Paris, Patrick Brunel est l'auteur d'une thèse de doctorat (Université Paris IV-Sorbonne) sur *Le Rire de Proust* (Honoré Champion, 1997), de *La Littérature française du XX^e siècle* (Armand Colin, 2002), d'un essai-portrait sur *Vladimir Horowitz, Le Méphisto du piano* (Jo-

sette Lyon, 1997). Il a participé au *Dictionnaire des lettres françaises, Le XX^e siècle* (Le Livre de Poche, 1998). Ses travaux portent plus particulièrement sur le comique dans la littérature romanesque de la première moitié du XX^e siècle. Passionné de voyages maritimes, il prépare un livre sur son expérience vécue à bord des paquebots.

Patrick Goudot

Professeur émérite de Stomatologie et Chirurgie Maxillofaciale à Sorbonne Université, ancien chef de service de 2009 à 2018 à l'Hôpital Pitié Salpêtrière. Il a été Président de la Société française de Stomatologie et Chirurgie Maxillofaciale en 2003, Président du Collège français Hospitalo-Universitaire de Stomatologie et Chirurgie Maxillofaciale de 2004 à 2007, Président de la Fédération française de Stomatologie et Chirurgie Maxillofaciale de 2005 à 2009 et du CNP de Stomatologie, chirurgie orale et maxillofaciale de 2017 à 2019.

Alain Grimfeld

Pédiatre et Professeur honoraire à Sorbonne-Université Paris, Alain Grimfeld a été chef de service à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris. Ses activités de recherche se sont orientées, en biologie et épidémiologie, vers l'asthme et les maladies respiratoires allergiques et chroniques de l'enfant. Il a été président fondateur de la Société française de santé et environnement devenue « Société francophone de santé et environnement » (2008). En Santé publique, il a été président du conseil scientifique de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (2004), membre du conseil d'administration et président du comité de déontologie de l'Institut National du Cancer (2008).

En politique et éthique de la Santé, il a été conseiller au cabinet du ministère de l'environnement (1996) et du ministère de la santé (2002-2004) ; il a été membre (2005-2008) puis président du CCNE - Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (2008-2012). Il est depuis 1996 président du Comité de la prévention et de la précaution (CPP), sous tutelle du ministère chargé de l'environnement, comité spécialisé de la Commission

nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (cnDAspe).

Christian Huglo

Après un passage à la Commission européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg, Christian Huglo crée le 1^{er} janvier 1969 le cabinet d'avocats qui porte son nom, rapidement spécialisé dans les affaires de droit public et de droit de l'environnement, puis s'associe en 1978 avec Corinne Lepage et fonde Huglo-Lepage Avocats. Il se spécialise dès lors dans les procédures contentieuses, notamment dans les affaires internationales de pollution et d'environnement et d'expertise juridique : affaire de l'Amoco Cadiz et procès de Chicago (1978-1992), affaires de l'Erika, du Levoli Sun et du Prestige, affaires internationales de pollution de la Méditerranée, du Rhin, de la Baie de Seine, de la Moselle... En parallèle, il conseille aussi ses clients dans leurs opérations et stratégies dans les domaines de l'environnement.

Il a récemment publié, aux éditions Bruylant, *Le contentieux climatique, une révolution judiciaire mondiale* et *L'étude d'impact climatique et la RSE climatique*. Il a également rédigé en 2021 un ouvrage sur la séquence *Eviter, réduire, compenser* aux éditions du Moniteur.

Alain Juillet

Après un début de carrière militaire, il a été cadre puis dirigeant de nombreuses entreprises françaises et étrangères. Nommé fin 2002 Directeur du renseignement à la DGSE, puis Haut responsable chargé de l'intelligence économique auprès du Premier ministre, il a rejoint en 2009 un cabinet d'avocats comme *Senior Advisor*.

Ancien auditeur de l'IHEDN et de l'INHESJ, Président d'honneur de l'Académie d'intelligence économique et du Club des Directeurs de Sécurité des Entreprises, il est administrateur de l'Institut des Hautes Etudes de Sciences et Technologies et du groupe Altrad. Parallèlement il est professeur en gestion de crise et en intelligence économique dans des universités et des grandes écoles françaises et étrangères.

Frederick Lemarchand

Professeur de sociologie à l'Université de Caen Normandie, Frédéric Lemarchand est également *visiting professor* à l'UQAM. Il assure en parallèle la fonction de directeur du Centre de Recherche sur les Risques et les Vulnérabilités et coordonne le Pôle Risques de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines du CNRS.

Corinne Lepage

Docteure en droit, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Corinne Lepage n'a eu de cesse ces quarante dernières années de s'engager sous différentes manières pour l'environnement. Avec le Cabinet Huglo-Lepage elle a défendu les sinistrés des marées noires issues des naufrages de l'Amoco Cadiz (1978) et participé à ouvrir la marche sur une protection plus forte des collectivités victimes de pollution grave. Les affaires de l'Erika puis de Grande-Synthe sont des succès qu'elle a également remportés.

Après un mandat d'élu local obtenu en 1989, elle répond positivement en 1995 à la proposition d'Alain Juppé et devient Ministre de l'Environnement jusqu'en 1997. Elle porte le projet de la loi LAURE concernant la pollution de l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et obtient le non-redémarrage du réacteur nucléaire Superphénix ainsi qu'un moratoire sur les OGM.

Eurodéputée de 2009 à 2014, elle est la première vice-présidente de la commission santé environnement du Parlement européen. Après la création du parti Cap 21 en 2000, elle fonde en 2014 le parti écologiste le Rassemblement citoyen – Cap 21, qu'elle préside encore aujourd'hui. De 1975 à 2011, elle poursuit une carrière d'enseignante à l'Institut d'études politiques de Paris comme maître de conférences, puis professeure à l'Institut d'études politiques de Paris. Elle est l'auteure d'une trentaine d'ouvrages de droit de l'environnement et d'essais politiques d'ordre général ou touchant plus précisément aux questions environnementales.

Pierre-Marie Lledo

Ancien élève de l'École Normale Supérieure, Pierre-Marie Lledo obtient en 1988 un Diplôme d'Études Approfondies en Neurosciences et Pharmacologie. En 1992, il soutient sa thèse de doctorat

en Neurosciences à l'Université de Bordeaux et intègre le Centre National de la Recherche Scientifique (C.N.R.S.). Depuis 2001, il dirige le laboratoire « Perception et Mémoire » à l'Institut Pasteur, et le laboratoire « Gène et Conscience » du CNRS. Depuis janvier 2002, il est Directeur d'enseignement à l'Institut Pasteur. Il est élu à l'Académie Européenne des Sciences en 2006 et à l'Académie des Sciences de New York en 2009.

En 2007, il reçoit le grand Prix de l'Académie Nationale de Médecine pour ses travaux sur la régénération cérébrale puis, en 2017, la Chaire d'excellence Elie Metchnikoff de l'Institut Pasteur et le Prix X-Philo décerné par l'association des élèves de l'école polytechnique. Depuis 2004, il est professeur invité à l'Université de Harvard à Cambridge (USA) et de 2014 à 2019 il a dirigé le Département des Neurosciences à l'Institut Pasteur. Depuis 15 ans, il intervient comme expert en Science Cognitive auprès des chefs d'Entreprise.

Jean-Jacques Zambrowski

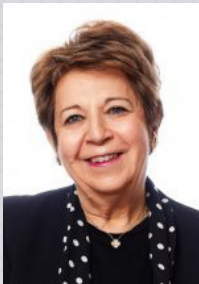
Jean-Jacques Zambrowski est médecin spécialiste hospitalier en médecine interne, enseignant à l'Université Paris Descartes puis à l'Université Paris Saclay. Titulaire d'un *PhD in Health Policies and Health Economics*, il a complété son cursus académique dans les domaines de l'informatique et des statistiques, ainsi que des sciences politiques. Parallèlement, le Pr Zambrowski est conseiller tant auprès d'instances gouvernementales françaises et européennes que de divers acteurs institutionnels ou d'entreprises du secteur de la santé.

Il est également l'auteur de nombreux ouvrages, publications et communications en politique et économie de la santé, en particulier sur l'accès à l'innovation, l'organisation du système de santé et son financement. Particulièrement intéressé par les applications du numérique et de l'intelligence artificielle à la santé, il a été élu en 2021 président de la « Société Française de Santé Digitale ».

« FACE AUX CRISES, REDÉFINIR SON IMAGINAIRE EST L'AVENTURE HUMAINE LA PLUS DIFFICILE. »

ENTRETIEN AVEC CORINNE LEPAGE

Propos recueillis par Pierre-Marie Lledo et Christine Barré-De Miniac



Spirale: L'augmentation des catastrophes naturelles et des épidémies, la perte de biodiversité, la dégradation progressive de la qualité de l'eau, sont de plus en plus tangibles. D'après vous, pourquoi n'arrivons-nous pas à croire ce que pourtant nous savons ?

Corinne Lepage : Tout d'abord, force est de constater que si la connaissance de la dégradation générale est de plus en plus acquise, un retard considérable a été pris en raison des climato-sceptiques et plus généralement de tous ceux qui, pour des raisons parfois idéologiques mais le plus souvent financières, ont combattu tout accord sur le constat. La méthode mise en place par les cigarettiers au milieu du XX^e siècle a été largement utilisée par les *lobbies* pétroliers et charbonniers : tout d'abord nier l'existence du phénomène, puis l'imputer à d'autres causes tout à fait extérieures à celles qui sont incriminées, puis invoquer des causes multifactorielles et enfin retarder le plus possible la prise de mesures efficaces. Mais même si, de temps en temps, paraissent des ouvrages qui continuent à accréditer ces thèses que l'on peut aujourd'hui qualifier de criminelles, malheureusement, l'accélération des anomalies climatiques qui se traduisent en ca-

tastrophe humaine, la multiplication de la disparition des espèces et la croissance des problèmes sanitaires ne laissent plus de place au doute. Les rapports successifs du GIEC, ceux de l'IPBES, les rapports de l'ONU liant les trois sujets, appellent constamment à une action efficace. Avec quel effet ? Le fait de savoir a tout d'abord un effet tétanisant, renforcé par des prévisions de plus en plus catastrophiques qui conduisent certains au déni pur et simple ou à la solastalgie, d'autres, plus âgés, à une attitude calquée sur « après moi le déluge », d'autres enfin à une exacerbation de l'*hubris* pendant qu'il en est encore temps. En réalité, il est extrêmement difficile pour un humain d'accepter d'être confronté au risque d'un avenir totalement bouché, tout en gardant la volonté d'agir, c'est-à-dire de s'impliquer dans la construction d'un futur qui peut être autre. Autrement dit, croire ce que l'on sait impose de redéfinir complètement son imaginaire, ce qui est probablement l'aventure humaine la plus difficile.

Spirale : Selon le concept « *One Health* », la dégradation de l'environnement s'accompagne inexorablement d'une détérioration de la santé. Pensez-vous que le droit pénal soit la réponse appropriée à la nécessaire double transition écologique et sanitaire, quand on connaît les décalages temporels qui séparent les menaces environnementales (exposome) des maladies ?

C.L. : La manière dont la question est formulée semble appeler nécessairement une réponse négative. Mais la réponse doit être bien davantage nuancée. En effet, jusqu'à présent, les dégradations de l'environnement et de la santé humaine ont été largement permises par des procédures d'autorisations de pollution d'une part, d'autorisation de mise sur le marché de produits considérés comme faiblement toxiques d'autre part. Bien que le principe de précaution soit un principe de valeur constitutionnelle en France et inscrit dans les traités de l'Union européenne, il n'a été, malgré une jurisprudence communautaire de plus en plus sévère, que relativement peu appliqué. La pollution chimique, dont les effets catastrophiques

sur le corps humain comme sur le vivant en général sont de mieux en mieux établis et prouvés, a été rendue possible par des autorisations obtenues - grâce à un système très largement biaisé de l'expertise publique - par les *lobbies* qui n'ont cessé de produire des études éminemment discutables qui ont été préférées par les organismes d'expertise sanitaire (EFSA et ANSES, mais aussi ECHA) aux études académiques publiées dans des revues à comité de lecture.

Les conflits d'intérêts, voire les trafics d'influence, ne sont malheureusement pas rares et bénéficient d'une quasi impunité. Le droit pénal devrait commencer par là. Sanctionner très sévèrement les

études présentées comme auréolées du prestige de la science, alors qu'elles sont financées par les *lobbies* et directement influencées par eux (les *Monsanto Papers* en sont une preuve très claire), ainsi que les conflits d'intérêts dans les organismes publics, permettrait déjà de mettre un terme à des autorisations qui ne devraient jamais être délivrées.

Quant à la définition de l'écocide dans la loi française, c'est une absurdité."

Au-delà, il est tout à fait clair que le décalage entre la cause et ses effets vient favoriser encore, s'il en était besoin, les pollueurs déjà bénéficiaires des règles relatives à la preuve qui mettent à la charge de la victime, dans tous les cas, d'établir le lien de causalité. Cependant, le développement de la mise en danger délibérée d'autrui par méconnaissance d'une obligation particulière de sécurité de prudence peut constituer un frein non négligeable aux velléités de certains d'oublier leurs responsabilités au motif que les effets toxiques seront connus dans une ou plusieurs décennies. Ainsi, la jurisprudence de la cour d'appel de Paris dans l'affaire dite de l'incinérateur de Vaux-le-Pénil, commune de Maincy, est-elle particulièrement intéressante. Dans cette affaire, la cour a condamné l'exploitant d'un incinérateur (qui avait cessé de fonctionner plus de 15 ans avant l'arrêt) en considérant qu'il avait exposé la population qui vivait sous le panache de l'incinérateur (qui avait émis des dioxines 1 000

fois la dose autorisée) à un risque augmenté de 20 % de lymphome non-hodgkinien. Cette jurisprudence n'exige donc pas que la pathologie soit déclarée (ce qui serait un homicide involontaire ou des blessures graves involontaires), mais que le risque soit constitué. La mise en danger délibérée de l'environnement instaurée par la Loi Climat et Résilience aurait pu avoir de l'intérêt. Malheureusement cette définition, comme celle de l'écocide, rend quasi impossible l'application de ce texte. En effet, il est nécessaire que le dommage soit supérieur à dix ans. Or, lorsqu'une infraction est commise, il est absolument impossible de savoir si le dommage sera supérieur à dix ans.

Quant à la définition de l'écocide dans la loi française, c'est une absurdité. En effet, l'écocide ne peut être qu'un crime et en aucune manière un délit. « Écocide » comporte le suffixe « CIDE » qui vient du latin *occidere* qui signifie « tuer ». Le crime d'écocide pourrait caractériser des mesures catastrophiques pour le climat, comme la déforestation massive de l'Amazonie, ou encore la mise sur le marché de produits ayant des incidences sanitaires majeures pour de très nombreux individus comme certains pesticides. On en est encore très loin... La réponse pénale n'est peut-être pas la seule, mais elle a l'avantage d'être très dissuasive... lorsqu'elle est faite pour être appliquée.

Spirale : Si le droit pénal de l'environnement et la notion d'écocide sont les réponses adaptées à cette nécessaire double transition écologique et sanitaire, quelle place attribuez-vous à la notion de responsabilité citoyenne ?

C.L. : Entre la responsabilité des responsables politiques ou des patrons des multinationales, et celle des individus, il y a plus qu'un changement de degré. La responsabilité individuelle, qui est en réalité le plus souvent du niveau de la conscience, est bien entendu essentielle pour aider à trouver des solutions relativement peu contraignantes à la transition. Mais utiliser une voiture polluante, prendre l'avion pour se déplacer ou être un carnivore convaincu, ce

n'est en rien comparable au fait de mettre sur le marché, pour des raisons de lucre, des produits que l'on sait toxiques pour la santé humaine, ou de déforester massivement une forêt tropicale. Pour que la responsabilité citoyenne puisse clairement et efficacement s'exercer, il est indispensable de travailler avant tout sur les imaginaires et la construction d'un avenir à la fois possible et désirable. C'est par ce travail que passera le changement de comportement, beaucoup plus que par la culpabilisation permanente.


Spirale: Cent ans après la parution de l'ouvrage de Max Weber, *Le Savant et le Politique*, ne pensez-vous pas qu'il convient d'interroger notre rapport à la science et au savoir et, plus profondément, leur statut dans nos sociétés. Les crises actuelles (écologique et sanitaire) sont-elles de nature à modifier la confiance des citoyens dans la science ? Quelle place peut-on donner aujourd'hui à l'expert et à l'incertitude dans les processus de décision ?

C.L. : La question de la science et celle de l'expertise sont centrales dans le sujet qui nous occupe. C'est en effet la science et le progrès des savoirs qui, par l'intermédiaire d'organismes internationaux comme le GIEC ou l'IPBES, ont permis de partager un socle de connaissances donnant lieu à un très large consensus. Cet acquis du constat, qui est en évolution permanente, est bien entendu majeur pour pouvoir décider. Ce n'est pas pour autant qu'est banni tout débat scientifique, bien au contraire, mais malheureusement les rapports du GIEC se sont montrés plutôt optimistes que pessimistes par rapport à la réalité de la situation telle qu'on peut déjà la juger. La difficulté vient de ce que les transformations à mettre en œuvre sont si fondamentales qu'exiger pour agir une certitude à 100 %, équivaut en réalité à refuser de le faire.

Plus que jamais, nous devons vivre avec une incertitude scientifique grandissante malgré des connaissances de plus en plus étayées et approfondies. Ce qui est déjà bien difficile pour le climat l'est encore plus lorsqu'il s'agit de santé humaine. L'épisode de la Covid-19 que

nous venons de vivre a probablement été une des crises de défiance les plus profondes auxquelles l'humanité contemporaine ait été confrontée. Sans doute, l'opacité totale sur la réalité de l'origine de la pandémie a-t-elle contribué à forger le doute sur la parole scientifique chez nombre de nos concitoyens. Mais les débats autour

du vaccin, le bien-fondé ou non du confinement dans la durée, le manque de transparence relevé notamment par le rapport du Sénat sur les effets secondaires du vaccin (ce qui ne signifie évidemment pas que le rapport bénéfice/risque ne soit pas en faveur du vaccin, au moins chez certaines populations) ont alimenté le complotisme, le soupçon généralisé, le manque de confiance dans la parole des scientifiques. On peut ajouter à



Nous n'avons jamais eu autant besoin de connaissances, mais aussi de formation à la question du débat scientifique et à celle de l'incertitude."

cela que des prises de position très contrastées, pour ne pas dire contradictoires, – qui se comprennent et se justifient parfaitement dans un univers scientifique où le doute doit constamment s'exprimer – ont des effets très pervers lorsqu'elles se produisent dans l'univers médiatique, *a fortiori* lorsque des paroles sont mises en doute en raison de liens avec des laboratoires pharmaceutiques directement intéressés par tel ou tel produit.

Et pourtant, il n'y a jamais eu autant de demande d'information de la part de nos concitoyens et le fait que beaucoup se revendiquent comme en capacité de prendre position sur des sujets extrêmement délicats pour lesquels ils n'ont aucune compétence scientifique, témoigne de ce que ce sujet est entré dans le débat grand public. Nous n'avons jamais eu autant besoin de connaissances, mais aussi de formation à la question du débat scientifique et à celle de l'incertitude.

Une meilleure séparation entre évaluation du risque et gestion du risque est une piste sans doute intéressante permettant de faire

comprendre le niveau des certitudes qui demeure dans l'évaluation et l'obligation de décider qui s'attache à la gestion en appliquant des principes coût/avantage, bénéfice/risque et en essayant de donner au long terme une place beaucoup plus importante que celle qu'il a aujourd'hui au regard des conditions de court terme, en particulier économique.

Spirale : Sommes-nous en train de vivre un changement politique dans lequel les rapports entre l'individu et le collectif se transforment afin qu'émerge un futur souhaitable et partageable ?

C.L. : C'est une tautologie que de dire que le cumul des crises que nous vivons aujourd'hui, y compris la crise républicaine et démocratique – qui n'affecte pas que la France bien évidemment –, traduit une transformation très profonde de nos sociétés, dont personne ne peut aujourd'hui savoir sur quelle organisation elle débouchera. Le changement politique est extrêmement profond du fait de l'arrivée au pouvoir, totalement ou partiellement, de mouvements qualifiés de « populistes », arrivée qui traduit la remise en question du pouvoir des élites, mais aussi des positions très différentes à l'égard de la question de la transition écologique et sanitaire.

La fameuse opposition fin du monde / fin du mois, que la hausse des intérêts et la crise ukrainienne vont décupler, traduit les dérives du néolibéralisme, notamment en termes de croissance des inégalités, à un moment où précisément il est indispensable de trouver des modalités de vivre ensemble partagées, co-décidées et équitables, précisément pour permettre la transition. Mais reste à déterminer ce qu'est le futur souhaitable et partageable ; c'est probablement là que le bât blesse, à la fois au niveau intérieur et au niveau international. Lorsque le président Bush affirmait voici plus de vingt ans que le niveau de vie américain n'était pas négociable, il ne faisait que traduire la position des élites du monde entier, à quelques exceptions près. Or, précisément, la manière de vivre des plus riches n'est pas soutenable et les transformations ne pourront

être acceptées par le plus grand nombre que pour autant que l'effort soit réparti de manière équitable, en commençant bien sûr par ceux qui bénéficient le plus de la situation actuelle. Et on en revient alors à ce fameux changement d'imaginaire qui doit être partagé, ce qui signifie que l'atteindre doit être rendu possible pour tout un chacun. C'est une révolution, mais c'est à ce prix que nous pouvons envisager un avenir partagé, à la fois souhaitable et possible.

Spirale : La notion d' « écologie républicaine » vous semble-t-elle pertinente ? Si oui, quel visage pourrait-elle offrir ?

C.L. : Accoler écologie et république devrait être une évidence dans la culture française. Or ce n'est pas le cas. Pourtant non seulement rien ne les oppose, mais encore les valeurs républicaines sont parfaitement compatibles avec les fondements de l'écologie. La conciliation entre liberté, égalité, fraternité, et même laïcité, impose l'absence d'absolu dans l'une ou l'autre de ces valeurs. Or, les transformations qu'impose désormais de manière évidente l'anthropocène contraignent la liberté individuelle, mais pour permettre précisément l'égalité et la fraternité, sans oublier que derrière toutes ces valeurs, il y a le prix de la vie humaine, la dignité de l'humanité. La seule valeur nouvelle est celle du vivant non humain dont la préservation est un impératif, y compris pour l'humain. Mais cette dimension nouvelle n'exclut évidemment pas le maintien d'une société dans laquelle les valeurs de la république restent l'alpha et l'oméga.

LES ENSEIGNEMENTS À TIRER DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE NOTRE SOCIÉTÉ

Par Alain Grimfeld



Tout d'abord, avant de proposer un canevas de discussion, entendons-nous sur la signification des mots. Faisons un peu d'effort sémantique : la pandémie de Covid-19 n'est pas une « crise », mais une catastrophe humanitaire à l'échelle planétaire. En cela, on souligne que le phénomène n'a aucun précédent, et que par conséquent on ne peut se référer, pour l'analyser et prendre des décisions adaptées, à un modèle antérieur ; on ne peut non plus s'appuyer sur l'analyse et l'exploitation de retours d'expériences, si tant est qu'elles fussent menées, ce qui hélas est loin d'être toujours le cas après une catastrophe, quelle qu'en soit la nature, naturelle ou autre, industrielle notamment.

La crise est la manifestation aiguë d'une situation, éventuellement catastrophique, permanente. C'est, pour prendre une métaphore de nature médicale, la survenue d'un lumbago aigu lors de l'évolution d'une lombalgie chronique. Éviter la survenue des crises repose sur un diagnostic précis, et le traitement adapté de la lombalgie chronique. Dans le cas de la Covid-19, la prévention des crises, ce que d'aucuns nomment les « vagues », repose sur la maîtrise de la pandémie elle-même, depuis son(ses) origine(s) avec l'identifica-

tion du premier type viral, le SARS-Cov-2, et sa source d'émission, jusqu'aux derniers « variants », notamment le Delta en 2021, et plus récemment l'*Omicron*.

Or, force est de constater que le diagnostic et le traitement initial ont failli : la question reste, encore, posée de la source du virus (laboratoire P4 installé par l'Inserm à Wuhan ou autre(s) source(s) ?) et, par conséquent, de la manière qui eût dû être employée pour en limiter la diffusion. C'est pourtant la première décision qui aurait dû être prise pour tenter d'éviter, de prévenir, toute pandémie, ou à tout le moins d'en limiter la diffusion à partir d'un foyer endémique, en sollicitant pour cela une collaboration internationale¹. Voilà le premier enseignement.

Une fois le déclenchement de la pandémie constaté, il était de première importance de prendre, non plus à ce stade des mesures d'évitement, de prévention, il était trop tard pour cela, mais des mesures d'atténuation. Nous nous retrouvons alors au début de l'année 2020, en France, où, de nouveau, force est de constater que les autorités sanitaires ont failli dans les mesures à prendre. Que n'a-t-on entendu, en termes de déclarations de la part de certains responsables politiques ou « spécialistes », véhiculées ensuite par de nombreux médias, et autres réseaux sociaux : « Nous ne savons pas comment se transmet(tent) le(s) coronavirus » (voir, parmi les documents les plus récents, car il en est d'autres bien antérieurs connus de tout infectiologue, une excellente thèse vétérinaire datant de 2017² ; « Les masques ne servent à rien ou tout au plus à protéger ceux qui risquent d'être contaminés » ; « De toute façon, il ne s'agit là que d'une simple "grippette", et point n'est besoin d'en faire une telle histoire » ; et autres allégations du même type. Bref, nous avons assisté à un gigantesque déferlement de communications de données erronées ou contradictoires, sans fondement

1 « Catastrophes environnementales. Préparer l'évaluation de leurs effets et le retour d'expérience », CPP février 2008. « Questions éthiques soulevées par une possible pandémie grippale », CCNE Avis n°106 - 5 février 2009.

2 « Coronavirus spécifiques et transmissions interspécifiques », Thèse pour le Doctorat vétérinaire, Faculté de médecine de Créteil, par Claire Vigneron, 14 février 2017.

scientifique, orchestré, si l'on peut dire, par le pouvoir exécutif, qui a abouti finalement au développement d'une défiance profonde de la population, qui s'avèrera extrêmement dommageable par la suite.

Les facteurs responsables d'une telle situation qui est, sans se jouer des mots, une catastrophe dans la catastrophe, sont essentiellement un manque de compétences en matière de connaissance de l'histoire naturelle d'une pandémie, et un manque d'expérience, non pas en termes de retours d'expériences à partir d'une catastrophe identique – puisque celle-ci, comme nous l'avons vu, est la

première du genre – mais en termes de prise de décision en situation d'incertitude. Il existait pour cela deux aides possibles à la réflexion à partir desquelles on pouvait bâtir une stratégie : les épisodes antérieurs d'infections épi-zootiques à coronavirus (SRAS-Cov en 2003, et MERS-Cov en 2015) ; les modèles de prise de décision en situation d'incertitude tel celui publié par le CPP en 2010³.

Cette absence de réactivité stratégique de la part du pouvoir exécutif, face à une catastrophe [...] est un mal chronique de notre pays.”

Il existe pourtant dans notre pays des institutions capables, à l'évidence, de mener extemporanément une telle réflexion,

en collaboration les unes avec les autres, visant à prendre les mesures le mieux adaptées à la situation, notamment l'Académie de médecine, l'Académie des sciences, le Collège de France, la Haute autorité de santé, le Comité de la prévention et de la précaution (CPP), la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (cnDAspe), et Santé publique France. Cette absence de réactivité stratégique de la part du pouvoir exécutif, face à une catastrophe, quelle qu'en soit la nature, nécessitant la mise en connexion d'organismes institution-

3 « La décision publique face à l'incertitude. Clarifier les règles, améliorer les outils », CPP mars 2010.

nels dédiés, est un mal chronique de notre pays dont on subit les dommages actuels au plan sanitaire, et par voie de conséquence au plan économique. Voilà le deuxième enseignement.

Troisième enseignement, la phase d'atténuation des effets de la pandémie étant dépassée, nous nous sommes trouvés en phase d'adaptation : autrement dit, comment faire en sorte que, conduits à « vivre avec » le virus, ses modes de contamination et l'émergence de nouveaux « variants », nous nous adaptions à ce « nouveau monde », en limitant au maximum les dommages possibles, en termes de fréquence, de gravité et de nombre de secteurs de la société atteints ? C'est à ce stade que le pouvoir exécutif aurait eu besoin de la confiance de la population qu'il avait tant mise à mal lors de la phase précédente (voir le deuxième enseignement).

La progression Penser > Décider > Agir qui s'impose à cette phase-ci, avec toutes les capacités requises lors de chacune des séquences, fut fortement entravée du fait d'un manque de compétences scientifiques lors de la première séquence, du manque d'expérience quant à la prise de décision en situation d'incertitude lors de la deuxième, enfin du manque d'efficacité nécessitant l'adhésion consentie, éclairée, de la population lors de la troisième. Cela a participé de la cacophonie des prescriptions gouvernementales, incapables dès lors de se faire entendre. Plutôt que la mise en place d'un comité scientifique élyséen, il eût été certainement plus judicieux de solliciter le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) en tant que tel. Cela eût évité la combinaison entre avis scientifique et décision politique, toujours risquée quant à la crédibilité des résultats, et dès lors mal acceptée par la population, et eût permis de confier au CCNE la mission de propositions cohérentes, face au recueil de réponses non satisfaisantes aux plans scientifique, juridique, et moral.

À ce stade, le CCNE aurait pu s'appuyer, pour guider les actions à promouvoir, en dehors des avis médicaux délivrés par des spécialistes unanimement reconnus, sur les multiples compétences disponibles en sciences humaines et sociales, comportant notamment la

sociologie, l'écologie, l'économie et la politique. Cela aurait permis de faire comprendre notamment l'intérêt majeur de la vaccination, par l'enseignement dûment argumenté et compréhensible pour tout un chacun des avantages dominant les inconvénients de ce traitement préventif.

Finalement, qu'avons-nous appris, ou qu'aurions-nous dû apprendre jusqu'à présent de cette catastrophe pandémique liée à la Covid-19 ? En tout premier lieu et définitivement, que nous ne sommes

pas maîtres du fonctionnement de la nature, et que nous devons apprendre à l'observer en permanence, à en saisir et en comprendre les fluctuations, naturelles ou induites par les activités humaines, afin de tenter d'en anticiper les effets néfastes en « boomerang » sur l'être humain.

Nous devons mettre à notre disposition les moyens collaboratifs nécessaires à la préservation de la vie et de l'avenir de notre planète.”

En deuxième lieu, il est nécessaire que tout « progrès » technologique soit ponctué par une évaluation de risque, indépendante des systèmes de production, avant diffusion des techniques mises au point : les « progrès » en ques-

tion doivent effectivement bénéficier au vivant, répondant en cela à l'initiative « *One Health* », et non pas répondre uniquement ou préférentiellement à des intérêts scientifiques, industriels ou commerciaux.

En troisième lieu nous devons, consécutivement à ce large programme d'observation et d'évaluation, mettre à notre disposition les moyens collaboratifs nécessaires à la préservation de la vie et de l'avenir de notre planète, en sachant décider en situation d'incertitude, puisque de nouvelles formes de catastrophe sont à prévoir face au réchauffement planétaire et aux changements climatiques qui en découlent déjà. C'est, par extension, donner notamment tout leur sens à la préservation de la biodiversité et de l'environnement

en général, et au développement durable, deux orientations majeures pour une nouvelle société.

En quatrième lieu, la participation de la population est absolument nécessaire afin de mener à bien des programmes de recherche et des campagnes d'actions qui en découleront, pour le bien commun. Ce « tiers secteur » de la recherche doit dorénavant être intégré aux groupes de chercheurs, et les moyens mis à disposition pour la recherche, dont l'intelligence artificielle, doivent être accessibles à tous ceux qui y participeront. Il en va de l'efficacité, en termes d'efficacité et de coût, de l'ensemble du système mis en œuvre, incluant le respect de la personne humaine et l'optimisation des choix économiques.

CORONAVIRUS : UN VIRUS D'ÉTAT ? LA GESTION DE LA COVID-19 ENTRE DÉMOCRATIE TECHNIQUE ET DICTATURE SANITAIRE

Par Frédéric Lemarchand



La crise planétaire qui sévit depuis le début de l'année 2020 constitue à coup sûr une expérience inédite de la catastrophe telle qu'il s'en produit deux ou trois par siècle. Par son ampleur, sa temporalité et ses effets sur toutes les dimensions de la vie sociale, économique, politique, mais aussi par ses enjeux plus profondément *anthropologiques*, qu'il s'agisse de notre rapport à la mort, à la nature, à la technique, la Covid-19 constitue tout à la fois un *fait social total* tel que

défini par le sociologue Marcel Mauss, et une *catastrophe* telle que nous la définirons plus loin.

S'il est toujours délicat d'écrire « à chaud » sur un événement ou une situation dont nous ne sommes toujours pas sortis et dont nous ne tirerons les véritables enseignements que dans plusieurs années, voire plusieurs décennies, il est aussi de notre devoir intellectuel et scientifique de tenter de le penser malgré tout avec les moyens théoriques dont nous disposons. La question des droits humains occupera une place prépondérante dans la réflexion qui va suivre, car c'est à ce niveau que semble se poser le plus de questions de fond, notamment sur la possibilité de faire coïncider régime d'ur-

gence sanitaire - autrement dit « État d'exception » - et démocratie, ou encore de faire fonctionner l'institution scientifique et sa logique contradictoire en période de crise.

Nous repartirons de nos propres questionnements « à chaud », de nos impressions et remarques quotidiennes notées dans un journal de crise, de nos premières lectures d'analyses produites dès la deuxième semaine du confinement (en France), tout autant que des références disponibles issues de l'analyse des crises récentes et comparables, telles que la catastrophe de Tchernobyl sur laquelle nous nous sommes penchés durant deux décennies. Ces échos, ces rapprochements, les liens de sens possibles entre les catastrophes nucléaires et leur gestion d'une part, et la Covid-19 et sa gestion d'autre part, ont été publiés avec l'historienne Galia Ackerman en sortie de confinement¹. Nous en reprendrons en synthèse les principales analyses. Nous nous appuierons enfin sur l'étude des dimensions juridiques et des conséquences sociales et politiques du confinement qui constitue selon nous l'un des enjeux majeurs de cette expérience collective.

Préambule

Journal d'un homme en colère

Inspiré du journal du philosophe Günther Anders² après sa visite d'Hiroshima peu de temps après les bombardements, et de celui de Jean-Pierre Dupuy tiré de sa visite de Tchernobyl que nous avons organisée ensemble³, ce préambule rappelle les premières questions qui nous vinrent à l'esprit alors que nous vivions l'événement, pour le moins, « de l'intérieur ». Confrontés à un flot d'information continue mettant en scène le scénario catastrophe, dont l'indicateur était le nombre de victimes affiché quotidiennement comme on annonce la météo du jour ou le cours du CAC40, puis aux décisions

1 Lemarchand F. et Ackerman G., « De Tchernobyl au COVID : une pédagogie des catastrophes », *Le Grand continent* (en ligne) 14 mai 2020.

2 Anders G., *Hiroshima est partout. Journal d'Hiroshima et de Nagasaki*, 1982.

3 Dupuy J.-P., *Retour de Tchernobyl, journal d'un homme en colère*, Seuil, 2006.

rapides et contradictoires du pouvoir jusqu'à celle qui imposa le confinement général et brutal de la population, nous tentions, comme tous ceux qui résistaient à la sidération provoquée par ces deux phénomènes, de continuer à penser *ce qui arrive*, avec le peu de moyens dont nous disposions : une connaissance encore balbutiante du virus bien que nous fûmes en contact étroit avec les collègues virologues qui collectaient et analysaient pour la France

les données disponibles⁴, et un retour d'expérience de la Chine qui avait alors deux mois d'avance sur nous, toutefois entravé par une politique de mensonge délibéré qui n'était pas sans rappeler la situation post-accidentelle de l'année 1986 en Europe où chacun tentait de savoir ce qui s'était passé dans une centrale nucléaire soviétique jusqu'alors inconnue. Voici donc six idées / questions de recherche formulées dans le courant du mois de mars 2020 et publiées en ligne dans les *carnets* de la MRSH⁵.

Nous avons fait une expérience inédite depuis 1945, en tant qu'individus soumis à un régime de restriction totale de déplacement. ”

#1

Nous avons fait une expérience inédite depuis 1945, en tant qu'individus soumis à un régime de restriction totale de déplacement et en tant qu'humanité, puisque jamais le rythme du « progrès », jamais la circulation des humains et des marchandises, jamais la fureur des machines ne s'étaient taris depuis notre entrée dans l'ère industrielle. En dehors des marchandises, seuls circulaient les informations et les virus. La moitié de l'humanité, la plus riche et la plus polluante, était donc à l'arrêt. Rachel Carlson avait publié dans les années soixante un fameux ouvrage intitulé *Silent spring* pour désigner le silence des campagnes américaines suite à l'utilisation

4 Les travaux du GeoEpi Group-COVID 19 France piloté par Jean Gaudart, professeur de biostatistique, géo-épidémiologie, Aix-Marseille Université et AP-HM.

5 <https://mrsh.hypotheses.org/4847>

massive de DDT qui avait entraîné la disparition de la faune avicole. Notre printemps silencieux n'était plus tant lié à la disparition des oiseaux empoisonnés ou des insectes qui leur servent d'alimentation, qu'à la mise en suspens des activités humaines alors que des animaux sauvages « refaisaient surface » ici et là, comme pour nous rappeler que la nature, celle que nous avons chassée de nos préoccupations immédiates, est toujours là. Des biches se baignaient sur des plages urbaines normandes, des daims furent aperçus dans une ville du Val-de-Marne... Que signifie cette inversion ? Saurons-nous en interpréter les signes ?

#2

Cette pause, forme suprême du ralentissement tant désiré par les mouvements écologistes, a-t-elle été source d'apprentissage ? On pourra en douter. On pourra aussi espérer. Stocks de pâtes dévalisés et rumeur continuelle des médias branchés sur le SAMU contribuaient à maintenir un climat anxiogène peu propice à la pensée, à cette prise de distance tant attendue qui pourrait nous conduire à envisager ce ralentissement comme une opportunité, une chance, une preuve de ce que c'est possible, à la manière dont le conflit russo-ukrainien ouvre bien des opportunités à saisir pour ralentir notre consommation d'énergie... Il faut dire que le niveau d'émission de carbone de nos économies mises en panne lors du confinement était celui que nous devrions *maintenir* pour limiter la hausse de la température mondiale à 2°C en 2100 !

Tout comme la guerre en Ukraine qui, au lieu de nous mettre sur la voie de l'analyse critique de notre système économique, pousse certaines élites à considérer que l'heure n'est plus à la transition écologique et qu'il faudra relancer l'économie coûte que coûte. La crise de la Covid-19 une fois dépassée, nous assistons à une reprise générale des comportements consuméristes d'avant confinement. Oubliés les alternatives locales, les circuits courts, les solidarités et la frugalité volontaire (ou pas), nous reprenons frénétiquement nos habitudes comme pour oublier, dans le festin joyeux de la consommation, ces signaux que nous peinons à regarder en face. L'accélération a toujours constitué une puissance d'oubli : l'Allemagne

fuyant son passé l'a bien compris dans l'après-guerre. Le « déconfinement » qui aurait dû raisonnablement conduire à une forme de ralentissement, si nous étions rationnels, a cédé la place à un désir de « reprise » et d'accélération sans précédent.

#3

« Nous sommes en guerre » ? Le Président de la République, Emmanuel Macron, s'est exprimé, le lundi 16 mars à 20 heures, lors d'une allocution télévisée en ces termes :

Nous sommes en guerre. J'appelle tous les acteurs politiques, économiques, sociaux, associatifs, tous les Français à s'inscrire dans cette union nationale qui a permis à notre pays de surmonter tant de crises par le passé. Nous sommes en guerre et la Nation soutiendra ses enfants qui, personnels soignants en ville, à l'hôpital, se trouvent en première ligne dans un combat qui va leur demander énergie, détermination, solidarité.

La santé a pris le pouvoir sur la souveraineté, mais qui questionne la vie humaine dans ses dimensions sociales, symboliques et collectives ? ”

Il ignorait bien sûr, comble de l'ironie, que la guerre, la vraie, ferait son retour en Europe au printemps 2022. Nous vivions une crise sanitaire, majeure certes, mais certainement pas une guerre. Dans une guerre, il y a un ennemi, avec lequel, au besoin, on négocie, ou que l'on pousse à la capitulation comme le rappelle la situation ukrainienne. Là, nous affrontons un virus qui « vit sa vie » et avec lequel nous devons toujours composer puisqu'il n'existe aucun moyen de le supprimer. Le discours martial n'avait-il pour vocation que d'instaurer un « État

d'exception », une suspension du régime du droit ordinaire : la liberté d'aller et venir, celle d'être ensemble, mais aussi la protection des données individuelles ? Il faudra se demander si nous souhaitons prendre comme modèle de gestion de crise les moyens mis en œuvre par des régimes non-démocratiques tels que la Chine qui

s'impose aujourd'hui comme *leadership* mondial dans la gestion des crises sanitaires. La santé a pris le pouvoir sur la souveraineté, mais qui questionne la vie humaine dans ses dimensions sociales, symboliques et collectives ? Prépare-t-on, et avec qui, une société du « sans contact » généralisé ? A-t-on le droit de se demander si la culture, la liberté, la possibilité d'être ensemble - celle d'enterrer ses morts par exemple - sont des enjeux supérieurs ou au moins équivalents à la santé biologique ?

#4

À partir des premières estimations relativement fiables (les épidémies ont l'avantage d'être modélisables, même si on ne connaît pas complètement le virus), qu'est ce qui pouvait justifier la destruction des économies mondiales, et donc nationales ? Une grippe saisonnière fait 10 000 morts en France, la Covid-19 a causé environ 150 000⁶ décès entre 2019 et 2022 avec, en face, 50 (ou 100) milliards d'endettement, des centaines de milliers d'artisans, d'entrepreneurs, d'intermittents ruinés, et certainement de très nombreux suicides, sans compter les décompensations, les psychoses, les passages à l'acte, les violences conjugales. Les diverses études⁷, sur la population en Chine notamment, ont démontré les facteurs de stress suivants :

- La privation pour l'être humain des interactions sociales ;
- Le manque de mouvement ;
- La peur des autres et pour les autres ;
- La souffrance de la solitude ;
- La perte des repères habituels : fin du rythme régulier du travail et de l'école, des habitudes de vie ;
- L'inquiétude d'être envahi dans un espace réduit ;
- La frustration et l'ennui ;

6 La « première vague » (2019-2020) a fait 36 000 morts de la maladie. Il faudra y ajouter les milliers de victimes du confinement et de ses effets divers. Les premières estimations (recherche COVIDEHPAD) montrent que dans les régions les moins touchées le confinement a fait plus de victimes qu'il n'a sauvé de vies.

7 World Health Organization : « Mental Health and Psychosocial Considerations During COVID-19 Outbreak ».

- L'inadéquation des informations transmises par les autorités de santé concernant les bonnes pratiques ;
- L'angoisse des conséquences économiques, particulièrement importante chez les travailleurs indépendants ;
- La précarisation encore plus grande des personnes déjà fragiles sur le plan économique ;
- Les tensions dans les couples.

Tous ces facteurs créent une forte charge émotionnelle très difficile à gérer, que tout un chacun va ressentir et vivre avec une intensité plus ou moins grande. Ce stress peut être la source de différentes réactions⁸ :

- Le déni : lié à l'angoisse de la mort. Le cerveau annule la notion de dangerosité impensable (par exemple : continuer à sortir etc.) ;
- La fatigue émotionnelle ;
- Les troubles du sommeil (difficulté à s'endormir, cauchemars, réveils nocturnes, ruminations) ;
- Une forte anxiété et une préoccupation permanente concernant l'avenir ;
- La colère et l'irritabilité ;
- L'altération du jugement, notamment face aux informations : certains ne parviennent plus à garder une juste distance et un esprit critique ;
- Les troubles de l'humeur, telle que la dépression jusqu'au risque suicidaire ;
- La tendance à l'hypocondrie, majorée si quelques symptômes similaires apparaissent ;
- L'abus de médicaments et d'alcool ;
- L'augmentation des violences conjugales, des maltraitances à l'enfant et des incestes.

8 Voir le travail de synthèse réalisé par Priscille Douine, psychologue clinicienne (EPP) pour l'association des diplômés de l'École de Psychologues Praticiens.

Il est évident que le bilan humain, notamment psychologique, des contre-mesures prendra de nombreuses années dans la mesure où les signes cliniques observés peuvent évoluer, s'amplifier, ou apparaître (chez les adolescents notamment) à l'occasion de différentes épreuves de la vie.

#5

Alors qu'on invitait la « Nation » à applaudir le corps médical pour en faire l'armée des héros d'aujourd'hui, alors que les structures de soins manquent toujours cruellement de moyens, de matériel et surtout de praticiens plus de deux ans après le début de la crise, cette prise de contrôle de la population n'a eu de sens qu'à considérer la défaillance de notre système de santé – dont on vantait pourtant la robustesse – et des infrastructures pour faire face à ce type de pandémie, pourtant largement prévisible et même annoncée. Comment expliquer cette cécité de responsables qui se réclament de la « rationalité » de l'action publique face à la survenue des catastrophes ? Quel catastrophisme éclairé, pour reprendre l'expression de J.-P. Dupuy⁹, permettrait de rendre crédible la survenue du pire pour que l'on puisse lui donner une valeur ontologique, une existence réelle future... afin qu'il ne se produise pas. S'appuyant sur l'exemple de la dissuasion nucléaire, Jean-Pierre Dupuy, questionne à propos notre incapacité au changement d'attitude vis-à-vis d'un avenir promis bien que non-désirable, à travers une réflexion fondamentale sur la catastrophe, et plus précisément notre aveuglement face à sa possibilité ou la certitude de sa survenue.

Comme le rappellent les spécialistes¹⁰, le changement climatique et la fonte du permafrost nous promettent de nombreuses surprises microbiologiques dont la crise sanitaire que nous traversons ne constitue que les prémices. Comment, du reste, associer les citoyens, dont la vie ordinaire est désormais engagée dans le système de contre-mesures, dans la construction d'une réponse

9 Dupuy J.-P., *Pour un catastrophisme éclairé*. Editions Seuil, Paris, 2002.

10 Voir l'excellent ouvrage de synthèse de Marie Monique Robin : *La fabrique des pandémies*, La Découverte, 2022.

collective qui ne serait pas basée que sur l'idée du seul maintien d'une vie biologique ? Cette question éthique se pose déjà pour les « fins de vie » (dont nous venons de mettre à jour l'existence avec le problème des Ehpad) ; se posera-t-elle pour la vie en général ?

On peut craindre qu'au sortir de cette crise, le régime d'exception instauré dans ce « banc d'essai » grandeur nature de prise de contrôle mondial des populations ne devienne la norme. ”

#6

Enfin, on peut craindre qu'au sortir de cette crise, même si nous devons nous résoudre à vivre avec les variants de la Covid-19 comme nous vivons encore avec ceux de la grippe espagnole de 1918, le régime d'exception instauré dans ce « banc d'essai » grandeur nature de prise de contrôle mondial des populations ne devienne la norme. Les mesures antiterroristes post-11 septembre sont, pour beaucoup, restées en place : en sera-t-il de même après le coronavirus ? Pire, allons-nous vers la mise en place « préventive » de technologies de traçabilité des individus, de contrôle des masses dont

auraient rêvé les régimes totalitaires, grâce à la 5G et à la société du « tout connecté », c'est-à-dire du « tout contrôlable » ? La question devient pertinente si l'on considère que la crise sanitaire offre certaines similarités avec les crises écologiques à venir : sécheresse et rationnement de l'eau, énergie et rationnement du carbone, etc. La question politique est plus que jamais inscrite au cœur des dispositifs techniques qui vont se faire jour et qui ne seront jamais que l'accélération de ce qui est déjà en cours.

Autopsie et analyse de la crise

Aux origines du virus

Si tout citoyen peut prétendre à un droit à l'information, il devient presque impossible, en temps de crise, de démêler le faux du vrai, ou même d'accéder à une information vérifiable. L'emballement médiatique a poussé des milliers d'experts – journalistes, médecins,

souvent sans expérience particulière – à « donner leur opinion » sur tel ou tel aspect de la crise sans aucune contrepartie. Nous prendrons pour exemple cette question qui a pu interroger de nombreux concitoyens, celle de l'origine du virus. Il faut bien dire que nous ne savions pas grand-chose à ce sujet, au sens d'une connaissance établie, consensuelle et partagée, dans le premier moment de la crise.

Ainsi, dès que le virus a fait son apparition en France, une « version officielle » qui imputait l'apparition du virus aux marchés locaux de la ville de Wuhan où sont vendus des pangolins pour la consommation humaine, lesquels auraient été contaminés par la chauve-souris (le SARS Cov-2 est bien un coronavirus de la chauve-souris) a été produite. Quelques mois plus tard, plusieurs publications scientifiques venaient remettre en cause cette version originale – la fable

de la chauve-souris et du pangolin – des études attestant de la présence de séquences d'ADN en tout point comparables à des séquences de VIH (le virus du sida) dans le coronavirus en question. Le démenti est sévère, le Prix Nobel Luc Montagnier, qui reprend l'information, est renvoyé à sa sénilité et tous les sceptiques, à une « théorie du complot » quelconque. Il va de soi qu'une éventuelle fuite du laboratoire de recherche de Wuhan justement spécialisé dans

Le fait de réduire à néant tout questionnement sur ce que l'on ne connaît précisément pas, pose de sérieuses questions quant à l'exercice de la démocratie.”

l'étude de ce coronavirus est une question hautement diplomatique : qui accepterait de porter la responsabilité d'une pandémie planétaire accidentelle ? Mais le fait de réduire à néant, par la mise en place de dispositifs médiatiques, tout questionnement sur ce que l'on ne connaît précisément pas, pose de sérieuses questions quant à l'exercice de la démocratie.

Comme le chercheur, le citoyen doit être en mesure d'enquêter sur ses conditions d'existence¹¹, d'exercer le doute sur ce qu'on lui demande de croire, de faire des hypothèses, de confronter son opinion ainsi forgée à celle des autres. Ainsi, le 14 septembre 2020, la publication de la revue de littérature réalisée par l'équipe de Yan, Li-Meng, Kang Shu, Guan Jie et Hu Shanchang intitulée « *Unusual Features of the SARS-CoV-2 Genome Suggesting Sophisticated Laboratory Modification Rather Than Natural Evolution and Delineation of Its Probable Synthetic Route*¹² » vient confirmer cette hypothèse d'une origine anthropique du virus. L'origine du SRAS-CoV-2 reste donc mystérieuse et pour le moins controversée.

La théorie de l'origine naturelle, bien que largement acceptée, manque de soutien substantiel. La théorie alternative selon laquelle le virus pourrait provenir d'un laboratoire de recherche est cependant, selon ces auteurs, strictement censurée dans les revues scientifiques à comité de lecture. Néanmoins, le SRAS-CoV-2 présente des caractéristiques biologiques incompatibles avec un virus zoonotique naturel. Dans ce rapport, ils apportent les preuves génomiques, structurelles et médicales qui, considérées ensemble, contredisent pourtant fortement la théorie de l'origine naturelle. Les preuves montrent que le SARS-CoV-2 devrait être un produit de laboratoire créé en utilisant les coronavirus de chauve-souris ZC45 et / ou ZXC21 comme modèle et / ou squelette. En s'appuyant sur ces données, les auteurs postulent en outre une voie synthétique pour le SRAS-CoV-2, démontrant que la création en laboratoire de ce coronavirus est pratique et peut être accomplie en environ six mois.

Confinements et « mesures barrières »

Confinement et droits humains

« Il n'a fallu que quelques instants, le 16 mars, pour que le chef de l'État et son gouvernement, au nom de la lutte contre la pandémie

11 Voir John Dewey, *Le public et ses problèmes*. Folio Essais, Paris, 2010

12 Chercheurs à la « Rule of Law Society & Rule of Law Foundation », New York, USA

de coronavirus, assignent à résidence les Français et les privent de la plupart de leurs libertés civiles, politiques et sociales que l'on croyait inaliénables : liberté d'aller et de venir, liberté de réunion, liberté d'entreprendre, liberté de travailler, etc. » Par ces mots, Jean Quatremer¹³ ouvre son analyse politique du confinement dont nous allons reprendre les principales analyses.

Premièrement, cette suspension de l'État de droit s'est faite sans bases légales. Seul un juge est habilité à prendre une telle décision, sur une base individuelle. Il a fallu que le Conseil d'État, la « justice administrative » en quelque sorte, valide cette décision après coup. Il faudra attendre le 23 mars pour que le Parlement donne une base légale aux mesures annoncées le 17 mars, en votant dans la précipitation la loi créant un « État d'urgence sanitaire » qui autorise le gouvernement à le déclencher « en cas de catastrophe sanitaire

mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ». Mais cette loi improvisée dans l'urgence laisse une large part d'interprétation aux forces de l'ordre qui sont censées la faire respecter, donnant souvent aux citoyens l'impression d'un arbitraire juridique : où peut-on se rendre ? Combien de temps ? Peut-on se déplacer

Cette suspension de l'État de droit s'est faite sans bases légales. ”

pour tel et tel motif ? Cette mesure, reconductible par le Parlement pour une durée supérieure à deux mois a, toujours selon Quatremer, dépouillé le Parlement de ses pouvoirs et l'a réduit au rôle de simple spectateur : « Si l'Assemblée n'a pas modifié le projet du gouvernement, le fait majoritaire étant ce qu'il est, le Sénat, dominé par la droite classique, a heureusement réussi à introduire quelques garde-fous dans ce texte improvisé et mal ficelé en pré-

13 Jean Quatremer, juriste de formation et ex-universitaire, couvre l'actualité européenne pour le journal *Libération* depuis septembre 1990, d'abord comme responsable du cahier « Europe ».

voyant notamment qu'il cessera de s'appliquer en tout état de cause le 1^{er} avril 2021, sauf vote d'une loi contraire. »

Cela nous conduit à nous interroger sur la nature du régime politique dans lequel nous nous trouvons. La déclaration de l'État d'exception – le fameux « Nous sommes en guerre » – aurait dû faire l'objet d'une saisine du Conseil constitutionnel, l'opposition ayant renoncé à exercer ses droits alors qu'une atteinte sans précédent aux droits fondamentaux était en train d'être commise. La question est de savoir si démocratie et application de l'État d'urgence sanitaire sont compatibles. Nous serions, juridiquement, dans un état intermédiaire entre la dictature et la démocratie donnant les pleins pouvoirs au chef de l'État tout puissant s'appuyant sur une majorité obéissante et ne rencontrant pas de véritable opposition. Nous reviendrons plus loin sur les raisons possibles de ce silence des contre-pouvoirs.

La nécessité supposée d'une telle prise de décision aurait pourtant dû être mise en rapport avec le discours de ce même pouvoir qui, deux semaines avant, incitait pourtant les Français à sortir et leur déconseillait de porter le masque... Cette suspension de l'État de droit s'est accompagnée de la destruction d'une grande partie de la sphère économique du pays qui repose sur la libre circulation des hommes et des marchandises. Surtout, ajoute Quatremer, « le gouvernement a décidé, sans aucune concertation, quels commerces pourraient rester ouverts, contraignant les entreprises à mettre au chômage partiel plus de 11 millions de salariés du secteur privé ». On retrouve le caractère arbitraire de décisions improvisées et reposant sur des logiques peu compréhensibles du point de vue de la rationalité des citoyens ordinaires, qualifiée abusivement de « bon sens » relevant de l'expérience du monde vécu.

Pourquoi autoriser l'ouverture des grandes surfaces au sein desquelles un virus peut facilement circuler par les circuits de ventilation et où les consommateurs s'entassaient aux caisses, et fermer les commerces de proximité ? Quel était le sens – sanitaire et technique

– de fermer la totalité des domaines publics (plages, généralement désertes en mars, du littoral français, espaces de moyenne montagne, etc.) pendant que les Français s'efforçaient de sortir à un kilomètre de leur domicile en s'entassant, dans les grandes métropoles, sur les seuls chemins autorisés aux joggeurs dégoulinant de sueur ? Il n'y avait là aucune motivation sanitaire selon la communauté scientifique.

En temps de guerre, on ne discute pas

L'absence de débat démocratique qui entoure ces décisions majeures doit nous interroger. Il n'est pas sans rappeler la manière dont, au tournant des années 70, « la France », c'est-à-dire cinq haut-fonctionnaires qui entourent le ministre Pierre Messmer, vont

décider de la nucléarisation du pays. Aucune instance démocratique ne fut alors consultée. Le confinement brutal d'un pays tout entier, qui constitue un événement sans précédent¹⁴, même depuis l'occupation allemande, n'a fait l'objet d'aucune discussion avec les traditionnelles parties prenantes que sont bien sûr les élus de la République, mais aussi les représentants de l'économie ou de la société civile. Même les pandémies précédentes, pourtant beaucoup plus graves du point de vue sanitaire, que sont notamment la grippe

Le confinement brutal d'un pays tout entier, qui constitue un événement sans précédent, même depuis l'occupation allemande, n'a fait l'objet d'aucune discussion avec les traditionnelles parties prenantes. ”

espagnole de 1918-1919, la grippe asiatique de 1959 ou la grippe de Hong Kong de 1969, n'avaient pas engendré de tels effets politiques. Rappelons que la « méthode » du confinement total a été testée par la Chine, un régime totalitaire, et promue par des leaders

14 Même la Chine lors de la première vague n'a confiné que 10% de sa population.

d'opinion jusqu'à l'Europe. L'Italie a pris la décision de confiner le 10 mars, déclenchant une réaction en chaîne. Il y avait pourtant matière à débattre.

Le confinement, contrairement à ce que pensaient et pensent toujours de nombreux concitoyens, n'est pas destiné à « régler le problème » du virus, mais à éviter l'engorgement des hôpitaux, en particulier des centres de réanimation qui ont été largement désinvestis par la puissance publique ces dernières décennies, notamment en « ressources humaines ». Quant à savoir combien de vies ont été épargnées, la question est tout aussi complexe que de savoir combien le confinement aura supprimé de vies. L'efficacité de la décision politique repose donc sur la balance de deux variables que l'on ne peut pas quantifier, tant sont nombreux les paramètres à prendre en compte. En attendant, le virus continuera à tuer, au fil des vagues de contamination saisonnière, sans que nous puissions y apporter de solution technique.


L'autre enjeu de responsabilité engagé par une telle prise de décision est bien sûr celui des conséquences, immédiates et à long terme, d'un arrêt brutal de l'économie. Des pays comme la Suède, la Suisse, l'Allemagne ou encore les Pays-Bas ou certains États américains, ont adopté des stratégies plus modérées et surtout plus ciblées, avec une balance santé / économie dont il faudra tirer les conséquences à long terme.

Pourquoi alors confiner tout un pays ? Au plus fort de la crise, en mars 2020, les nouvelles qui nous parvenaient des Centres hospitaliers universitaires du Grand Ouest (Caen, Rennes, La Rochelle) – où nous avons des relais d'information notamment via l'Espace éthique régional du CHU de Caen avec lequel nous avons préparé un projet de recherche – étaient pour le moins rassurantes.

Quelques cas en réanimation (liées à la Covid-19) ici, une occupation des services en dessous des normales de saison, mais jamais de description des tensions relayées dans la presse nationale, et surtout dans les médias télévisés. Nous avons affaire à deux réalités,

ce que savaient également de nombreux citoyens des régions non touchées par le virus, une réalité médiatique nationale catastrophiste d'une part et une réalité locale banale d'autre part.

Il existait en France au départ deux clusters bien identifiés, l'Oise et Mulhouse, qui auraient pu techniquement faire l'objet d'un traitement ciblé. Pourquoi avoir attendu une semaine pour envoyer des renforts militaires à Mulhouse (hôpital de campagne) ? Pourquoi avoir créé une telle panique ? Pourquoi n'avoir pas confiné en fonction de l'extension de la pandémie, exactement comme l'a fait l'Allemagne, où les Länder sont compétents en matière de santé publique, avec le succès que l'on sait ?



Il apparaît de plus en plus clairement que le pouvoir politique n'était absolument pas préparé à l'éventualité d'un tel événement. ”

Il apparaît de plus en plus clairement que le pouvoir politique n'était absolument pas préparé à l'éventualité d'un tel événement, pas plus que les autorités soviétiques face à l'accident nucléaire. La décision du confinement total pourrait apparaître comme une sorte de pis-aller décidé dans un climat de panique

pour agir malgré tout. C'est pour le moins dans le déni de toute culture démocratique qu'une telle décision a pu être prise. Sinon comment n'avoir pu songer au moins à engager un dialogue d'urgence avec les différentes branches professionnelles et les différents secteurs de la société qui seraient gravement et durablement impactés par ces décisions ? Fermer certains petits commerces de proximité alors que d'autres restaient ouverts avait-il un sens sanitaire ? Quels sont d'ailleurs les besoins fondamentaux d'une société consumériste où les filières d'approvisionnement en nourriture n'ont jamais été en tension ? N'aurions-nous pas eu besoin de culture et de librairies pour donner un sens à ce grand enfermement, tout autant que de pâtes alimentaires ? Fallait-il fermer les écoles ?

Et Quatremer de conclure : « Tout cela a été laissé à l'appréciation d'une bureaucratie sans contrôle et sans aucune concertation avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux. » Pourquoi alors assigner à résidence une population entière ? Il est apparu très rapidement que les facteurs d'âge et de comorbidité étaient prépondérants dans la mortalité liée au coronavirus. Cette connaissance aurait pu permettre d'isoler des catégories à risques, des populations vulnérables, des publics qui auraient pu faire l'objet d'un traitement ciblé, plutôt que de geler un pays entier sans discernement. Ce traitement brutal et global appartient à une certaine culture de l'agir technocratique issue des Trente Glorieuses et plus largement du XX^e siècle (le bombardement de masse, les traitements phytosanitaires totaux, etc.) dont on a toujours mesuré les effets contre-productifs. Il renvoie surtout à l'idée que la technique aura raison de tous les maux, ce qui est en l'occurrence démenti.

Le virus et la mort


La question de notre rapport à la mort est d'autant plus complexe que nous avons depuis longtemps quitté les sociétés où une telle question pouvait être symbolisée (c'est-à-dire mise en commun) et ritualisée, pour entrer dans des sociétés de masse où l'on pense, ou bien à partir de l'individu (mon rapport à la mort), ou bien à partir de statistiques (de masse). Le débat sur la Covid-19 et surtout sur le rapport entre les mesures prises (ce qu'il faut faire) et les résultats attendus (des vies sauvées), est particulièrement complexe parce que traversé par des subjectivités sentimentales d'une part (qui s'expriment sur les réseaux sociaux par exemple) et par des données statistiques sans âme, d'autre part.

Comment poser sereinement les termes d'un débat public sur les rapports coût-bénéfice des mesures prises sans risquer d'être vilipendé ? La moralisation du débat public a conduit ceux qui tentent, d'une manière ou d'une autre d'instaurer un débat démocratique sur les normes, à être qualifiés de criminels.

De tels arbitrages existent pourtant pour de très nombreuses autres causes de mortalité sur lesquelles nous pouvons agir : la vente

de tabac et d'alcool, les pesticides et autres pollutions agricoles délétères, etc. Nous l'avons vu avec l'amiante et des décisions ont été prises... un siècle après l'ouverture du débat sur la question. Si chaque année 400 000 nouveaux cancers sont diagnostiqués en France et que 150 000 Français en meurent, nous continuons pourtant de produire et diffuser les substances incriminées et assumons – plus ou moins – collectivement ces morts-là.

Il en va de même pour les pandémies et plus particulièrement celles que nous connaissons le mieux, les gripes saisonnières. Elles tuent chaque année entre 3 000 et 20 000 personnes en France (sans parler des plus de 30 000 morts de la grippe de Hong Kong en 1969 dans un pays de 51 millions d'habitants, ou du nombre équivalent de morts en 1959 dans un pays de 45 millions d'habitants). Les infections saisonnières respiratoires tuent 68 000 personnes, les accidents de la route 3 500 personnes... et pourtant nous n'avons interdit ni l'automobile, ni le tabac, ni les pesticides agricoles alors que des modes de production alternatifs existent, même à grande échelle. Et à l'échelle mondiale, c'est encore pire : la première cause de mortalité infantile est la faim, liée à d'autres virus dont nous connaissons le nom (Ebola, Sida...).



Quel est le sens de chercher à tout prix à distiller la peur ? ”

Une panique organisée ?

Une sociologie de crise ne peut faire l'économie de la mise en relation, par les médias, d'une population avec la réalité de la menace. C'est bien entendu par les médias de masse – plus que par les publications scientifiques ou même par l'expérience pra-

tique – que la population globale est « en contact » avec cette réalité. Au concert (assourdissant) des sirènes et à l'exposition (sidérante) des intubés, il faut ajouter la publication en direct des chiffres de la morbidité et de la mortalité liés à la Covid-19. Quelle est la responsabilité de ces *mass media* dans la construction du rapport

social de la population à la maladie, à la menace ? Quel est le sens de chercher à tout prix à distiller la peur, comme cela était le cas pour la menace terroriste quelques années plus tôt, sans rapporter ladite menace à sa portée réelle ? Quel sens y-a-t-il à diffuser des chiffres sur le nombre de morts sans les rapporter à la moyenne habituelle, à l'âge et à la morbidité des victimes ? Imaginons que chaque jour on énumère dans la presse le nombre de morts en France toutes causes confondues : quelqu'un oserait-il encore sortir de chez lui ? La saturation des canaux de communication par l'esthétique d'urgence, pour ne pas dire de guerre, a produit un stress important de la population, notamment de tous ceux qui n'avaient pas les capacités de prendre la distance qui s'impose avec ce concert des sirènes et des « avis d'experts ».

Contre-mesures, entre efficacité pratique et normes sociales

Distanciation « sociale » ou spatiale ?

Le terme de « distanciation sociale » a fait son apparition pendant le confinement, alors que les français découvraient les vertus du gel hydro-alcoolique, la règle de distanciation d'un mètre, et tout l'arsenal de contre-mesures sur lesquelles nous allons revenir. Il semble encore difficilement concevable – pour un sociologue y compris – d'envisager combien les contre-mesures ont affecté la manière dont nous « réglons » quotidiennement nos relations sociales par un positionnement des corps – ni trop près, ni trop loin – et par un ensemble de rituels dont nous avons perdu le sens originel : c'est le cas de la poignée de main qui signifie « Voyez, je n'ai pas d'arme », ou du fait de trinquer entre amis qui, en mélangeant théoriquement les breuvages, interdit toute tentative d'empoisonnement.

Ces rituels, comme les embrassades et autres bises, sont des gestes bienveillants destinés à signifier un rapport de confiance ou d'affection à l'égard d'autrui. On entend ainsi dire, lorsque quelqu'un est malade : « Je ne t'embrasse pas mais le cœur y est » ; tout est dit. Pourquoi alors parler de « distanciation sociale » dans l'imposition des nouvelles normes de comportements collectifs alors qu'il

s'agit de faire respecter une distance spatiale ? Nous pourrions l'entendre comme la voix de « l'inconscient du pouvoir » qui parlerait bien de ce qui est *dit* plus que ce dont il est question. Le bio-pouvoir défini plus haut aspire à une gestion monadologique des individus : c'est le sens de l'emprise managériale, limitant au maximum les organisations intermédiaires entre le tout (la population) et la partie (l'individu).

Dans tous les pays du monde, quels que soient les régimes politiques, libéraux et dictatoriaux, le pouvoir est depuis deux décennies en proie à une contestation grandissante émanant des sociétés civiles : printemps arabes, révolutions civiles en Asie du sud-est (où ne règnent que des dictatures), *Occupy Wall street*, altermondialistes, mouvements libertaires en Europe, ZAD, Nuit debout, mouvement des gilets jaunes... En d'autres termes, les organisations

intermédiaires territorialisées, plus que les grands partis politiques tels que le Parti communiste, sont devenues les contre-pouvoirs émergents. La distanciation sociale serait finalement le mot d'ordre le plus propice à exprimer la nature de ce nouveau pouvoir et de ce qui lui fait problème : l'organisation de la société.

Le masque restera pour les Français la marque du mensonge d'État. ”

Le masque : ne nous voilons pas la face

L'imposition du port du masque arrive en France sur un terrain contradictoire puisque le pouvoir qui tentait finalement de l'imposer en avait d'abord formellement dispensé les français au début de la crise, alors même que le pays n'avait aucun stock à disposition. La France avait même envoyé 19 tonnes de masques en Chine à la fin de l'année 2019. Il était difficile, en pareille situation, de vanter les mérites de ce petit équipement personnel dont la réelle efficacité est âprement discutée entre spécialistes. Il va de soi – et c'est cliniquement démontré – que le petit rectangle de polypropylène bon

marché et laissant passer l'air sur les côtés – fabriqué généralement en Chine – n'a aucune efficacité commune avec les masques dits FFP2 normalisés et destinés aux professionnels. Ils sont d'ailleurs problématiques, car se dégradant très rapidement et diffusant des fibres de plastique qui finissent dans les poumons¹⁵.

Mais le masque restera pour les Français, comme le nuage de Tchernobyl en 1986, la marque du mensonge d'État. En effet, le discours du pouvoir du début de crise, alors même qu'il était injustifiable de ne pas disposer des stocks nécessaires, fut de considérer le masque comme inutile. Une fois le stock reconstitué, il a alors fallu, pour s'accorder avec les pratiques prophylactiques des pays voisins, vanter le port du masque et le rendre obligatoire, mais sans jamais *dire la vérité* aux français, celle que tout le monde connaît. L'autre dimension inhérente à l'obligation sans discernement du port du masque dans les espaces publics et privés, tient encore à la logique dont on tente d'imposer les contre-mesures, c'est-à-dire de manière abstraite, globale et déterritorialisée, pour ne pas dire « hors-sol ». Prenons cet exemple, cité par le biologiste Pierre-Henri Gouyon, cosignataire de la tribune des trente-cinq scientifiques¹⁶ appelant le gouvernement à cesser de gouverner par la peur :

On infantilise les gens par des contraintes dont certaines sont idiotes, par exemple le fait d'avoir un masque dans une rue déserte. En déresponsabilisant les gens et en enlevant leur liberté on crée des tas de problèmes ; on sait qu'il a sauvé des vies mais on sait aussi qu'il en a coûté, il y a toute une étude à faire la dessus ; du coup des contraintes qui seraient utiles sont rejetées, comme porter un masque dans un train bondé au lieu de le retirer durant tout le voyage, fait que j'ai observé, au prétexte de prendre son repas. A force de demander aux

.....
 15 Plusieurs études ont montré que l'un des additifs utilisés pour le polypropylène a une activité œstrogénique. Additionné à d'autres perturbateurs endocriniens du quotidien, il pourrait donc potentiellement favoriser le cancer du sein.

16 Publiée le 10 septembre 2020 dans *Le Parisien* et signée par 35 chercheurs de renom issus de plusieurs secteurs scientifiques.

gens d'avoir des masques tout le temps ils finissent par les enlever même dans des endroits où ils devraient les avoir¹⁷.

**La déresponsabilisation
à un coût social, un coût
sanitaire et politique. ”**

La déresponsabilisation a donc un coût, un coût social (la mésestime de soi), un coût sanitaire (une prise de risques supplémentaires) et un coût politique (la perte parfois injustifiée de liberté et la défiance à l'égard du pouvoir).

La « pédagogie » initiée par

les pouvoirs publics est essentiellement infantilisante et reprise en chœur par les leaders d'opinion de la caisse de résonance médiatique. Des médecins, sous la houlette d'Axel Kahn, ont ainsi souhaité « siffler la fin de la récréation », ce qui éloigne le citoyen des questions qu'il devrait pourtant s'approprier, avec pour conséquence d'engendrer l'exact contraire de ce qu'une politique publique devrait produire : la responsabilisation de chacun et des corps intermédiaires (collectivités, associations etc.) face à la menace.

L'application StopCovid et le « tracking »

Parmi les stratégies mises en œuvre par les gouvernements occidentaux – et pas seulement – le recours aux technologies numériques de *tracking* (de traçage) des individus semblait inévitable. Au final, l'application « StopCovid », qui reposait sur le principe d'utilisation de l'espace de détection des quelques mètres carrés qui entourent un individu détenteur d'un *smartphone* muni de la fonction *bluetooth* en autorisant l'appareil à identifier quelles personnes un porteur potentiel du virus a pu croiser, n'a pas engendré la confiance ou le crédit attendus de la part de la population pour être efficace. C'est même, de l'aveu du Président Macron, un échec dont il faudrait tirer les leçons.

17 Émission radiophonique « Politiques, scientifiques : gouverner face à l'épidémie », *France Culture*, 14/09/2020.

De nombreuses voix, il faut le rappeler, se sont élevées pour questionner la protection des données personnelles et les enjeux politiques d'un tel dispositif de traçabilité des individus, qui ne pouvait être, pour cette raison, qu'adopté sur la base du volontariat. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) en avait même souligné les dangers dans un avis du 28 avril 2020, bien que la CNIL ait donné son accord. Elle reprochait à l'application de fragiliser la cohésion sociale à partir du moment où des personnes identifiées seraient stigmatisées, voire discriminées, avec toutes les conséquences psychiques (anxiété) et sociales (stress) que cela peut engendrer. Elle estimait que ce dispositif portait atteinte de manière disproportionnée aux droits et libertés de l'ensemble des citoyens qui avaient su faire preuve d'une grande discipline au cours de la crise, en acceptant notamment le confinement. Que dire aussi des perspectives que d'innombrables « cas contacts » soient causés par le simple fait d'entrer par exemple dans la zone *bluetooth* d'une personne circulant dans un véhicule voisin, pourtant séparé par deux vitres ?

Mais le véritable enjeu politique de cette application relève d'une autre dimension, plus technique celle-là : pour rendre cette application fonctionnelle, il a fallu aux deux géants des systèmes d'exploitation de téléphonie mobile, Google et Apple, s'entendre pour divulguer les codes respectifs de leurs systèmes afin de permettre l'interopérabilité entre les systèmes iOS et Android. À partir de ce moment, tout devient possible et n'importe quel créateur d'appli pourra utiliser cette nouvelle fonctionnalité, y compris en activant automatiquement la fonction *bluetooth* d'un téléphone, ouvrant une porte sur des possibilités jusqu'alors inconnues. Charge alors pour les États de garantir l'anonymat des personnes et de ne pas mettre en œuvre un système de *tracking* qui remet en cause les libertés individuelles. Mais qui peut le garantir pour les applications qu'il ne maîtrise pas ?

La science remise en question

La tribune des trente-cinq scientifiques citée plus haut et intitulée « Covid-19 : nous ne voulons plus être gouvernés par la peur » constitue une pertinente introduction à la question que vous voulez poser ici : celle de la place et de l'autonomie de la science comme source de production de connaissances en situation de crise. Les scientifiques signataires, rejoints par de nouveaux scientifiques signataires d'une nouvelle tribune en mai 2020¹⁸, estiment

que « la science » comme instance de légitimation a été instrumentalisée pour justifier la mise en œuvre de mesures qui « relèvent davantage d'un affichage d'une posture protectrice que d'une stratégie sanitaire précise ».

l'expert n'est pas comparable, dans son rôle ou son statut, au chercheur. ”

Si, depuis les années soixante-dix, la « dictature des experts » a très largement re-

battu les cartes de la décision publique¹⁹, le politique ne pouvant plus légitimer une décision autrement qu'en convoquant un expert du domaine *a priori* concerné, la multiplication des crises sanitaires (Vache folle, perturbateurs endocriniens ou pesticides), des accidents technologiques (de Seveso à Fukushima) et des catastrophes naturelles d'origine anthropique (comme le changement climatique) oblige le pouvoir à consulter les oracles de la science moderne pour éclairer et/ou justifier la décision publique. C'est que l'expert n'est pas comparable, dans son rôle ou son statut, au chercheur soumis à la logique de révision par les pairs et aux comités de lecture

18 L'article « Sortir du COVID-19 avec les citoyen.nes » préconise qu'à l'instar de la lutte contre le sida, la population soit « associée étroitement aux décisions fermes et solides d'un discours politique empreint de sincérité, d'espairs véritables contre la pandémie ». *Libération*, 6 mai 2020. Tribune pluridisciplinaire signée par plusieurs infectiologues et professeurs de médecine notamment.

19 Voir à ce sujet Ph. Roqueplo, *Penser la technique : pour une démocratie concrète*, Éditions du Seuil, 1983.

des revues dans lesquelles il publie ses résultats. Notons que bien souvent les deux figures se recourent, de nombreux scientifiques acceptant, parfois contre rémunération²⁰, de défendre une opinion politique, nous y reviendrons.

L'expert est donc l'incarnation du savoir savant et de domaines techniques de spécialité requis, alors que le citoyen, doté de son seul savoir « profane », n'est pas supposé savoir ni avoir les connaissances suffisantes pour éclairer la décision. Mais il ne s'agit pas tant d'éclairer la décision, surtout lorsque ledit expert est convoqué dans les médias, que de justifier par des arguments techniques – souvent réversibles – la décision politique, comme nous l'avons vu avec le cas du port du masque. Lorsqu'il était considéré comme inutile, nombreux furent les experts qui vinrent expliquer aux français pourquoi une telle décision s'imposait... tout autant que ceux qui vinrent quelques mois plus tard expliquer le contraire. On se souviendra, dans un même ordre d'idées, comment le nuage de Tchernobyl a pu miraculeusement « contourner » la France, ou encore pourquoi les produits baptisés abusivement « phytosanitaires » ne sont pas dangereux pour la santé, etc.

La tribune des trente-cinq scientifiques pose de nombreuses questions, au nom de la science, qui relèvent d'une idée forte développée par les épistémologues critiques des années soixante-dix²¹, à savoir que les sciences ne se développent pas indépendamment de la politique et de la société, et que si ces sphères peuvent exercer leur activité séparément, elles doivent être en revanche pensées ensemble. Ces scientifiques s'interrogent justement, en tant que citoyens « éclairés », sur la justification d'un état d'urgence et des restrictions exceptionnelles de l'État de droit et des libertés publiques qui fondent la démocratie et la République, estimant que si de telles mesures sont justifiables en temps de guerre, elle ne

20 Voir à ce sujet : Séralini G.-E. et Douzelet J., *L'Affaire Roundup à la lumière des Monsanto papers*, Actes Sud, 2020.

21 Notamment Thomas Khün (*La structure des révolutions scientifiques*) et Paul Feyerabend (*Contre la méthode*).

peuvent l'être en période d'épidémie (une expérience, faut-il le rappeler, « ordinaire » à l'échelle de l'histoire de l'humanité dont nous avons seulement perdu la mémoire). Jugeant la communication officielle purement anxiogène et n'expliquant pas le danger, les signataires dénoncent la mise en œuvre d'une politique de culpabilisation moralisatrice, alors qu'il faudrait produire une responsabilisation éclairée.

La conséquence, lourde d'enjeux, est la perte de confiance d'une majorité de la population à l'égard de l'État et de ses représentants, comme en témoigne le foisonnement de théories complottistes en tous genres. Considérant qu'il faudra bien évaluer les conséquences individuelles, économiques et sociales « parfois terribles, qui sont loin de s'être encore toutes manifestées et d'avoir été toutes évaluées », d'un confinement général, une partie de la communauté scientifique considère que « ces mesures générales et uniformes, imposées sous surveillance policière, relèvent davantage d'une volonté d'afficher une posture protectrice que d'une stratégie sanitaire précise », alors que de trop nombreuses questions qui relèvent de la controverse scientifique normale, telles que l'efficacité du masque en extérieur ou l'effet de tel ou tel traitement expérimental, ne sont pas posées. Une coordination européenne est jugée nécessaire :

Nous appelons également le gouvernement à ne pas instrumentaliser la science. La science a pour condition sine qua non la transparence, le pluralisme, le débat contradictoire, la connaissance précise des données et l'absence de conflits d'intérêts. Le Conseil scientifique du Covid-19 ne respectant pas l'ensemble de ces critères, il devrait être refondé ou supprimé.

Enfin, et c'est une dimension essentielle du questionnement sur les droits fondamentaux, les impératifs de protection contre la contagion ne doivent pas, selon ces scientifiques, conduire à trahir l'éthique médicale et les principes humanistes fondamentaux :

Isoler les malades et protéger les personnes à risque ne veut pas dire les priver de tous droits et de toute vie sociale. Trop de personnes âgées sont décédées et se dégradent encore actuellement dans un abandon motivé par des motifs sanitaires non justifiés. Trop de familles souffrent de ne pouvoir leur apporter l'affection indispensable à leur bonheur et à leur santé.

Ce qui fait problème dans la gestion de la Covid c'est l'absence totale de mise en démocratie des décisions prises ”

Tout comme après Tchernobyl les mesures de relogement de masse ont accéléré la mort de nombreuses personnes âgées par le déracinement et le choc psychologique de l'arrachement au lieu où elles avaient toujours vécu, des contre-mesures telles que l'interdiction de visite des enfants aux parents placés en Ephaud auront eu des conséquences dramatiques sur le sort de ces derniers.

Considérant que la durée de vie dans ces établissements est de deux ans, la véritable question éthique n'était pas tant de savoir si ces patients allaient mourir prochainement, mais *comment*. Nous poserons, avec Giorgio Agamben, les questions qui resteront une fois la crise passée, peut-être dans plusieurs années, mais dont il restera des traces profondément inscrites dans l'ordre social :

Qu'en est-il des rapports humains dans un pays qui s'habitue à vivre dans des telles conditions ? Et qu'est-ce qu'une société qui ne croit plus qu'à la survie ? C'est un spectacle vraiment attristant de voir une société tout entière, face à un danger d'ailleurs incertain, liquider en bloc toutes ses valeurs éthiques et politiques. Quand tout cela sera passé, je sais que je ne pourrai plus revenir à l'état normal.

Pour conclure

Vers une mise en démocratie des enjeux de la Covid-19 ?

L'idée de démocratie participative n'est pas nouvelle, mais elle pose de nombreuses questions qui sont autant de difficultés à résoudre, notamment en regard du paradigme dominant de la représentation. Si une assemblée citoyenne non élue peut être aisément constituée, à l'instar des jurys d'assise, par différents modes de recrutement connus des sciences sociales dans la construction de panels, la question de sa légitimité demeure, surtout dans une société d'expertise. Le philosophe Cornélius Castoriadis avait, à ce sujet, posé les bases conceptuelles permettant de distinguer la politique de la science, en tant qu'elle se tient au-delà du savoir savant, dans l'affrontement de points de vue, d'opinions contradictoires toutes aussi légitimes les unes que les autres :

Dans le monde ancien, les experts existent, mais leur domaine est celui de la « technè », domaine où l'on peut se prévaloir d'un savoir spécialisé et où l'on peut distinguer les meilleurs des moins bons : architectes, constructeurs navals, etc. Mais il n'y a pas d'expert dans le monde de la politique. La politique est le monde de la « doxa », de l'opinion, il n'y a pas d'« épistémè » politique ni de « technè » politique. C'est pourquoi les « doxaï », les opinions de tous sont, en première approximation, équivalentes : après discussion, il faut voter²².

L'idée d'une « science citoyenne » et/ou « participative » ne va donc pas de soi. De deux choses l'une : ou bien l'on se situe dans le champ de la politique et l'idée d'une démocratie directe ou de proximité, basée sur l'échange interpersonnel, est envisageable (sur le modèle des votations suisses par exemple, ou encore de l'assemblée générale d'une association) ; ou bien l'on est du côté de la science, de l'activité rationnelle qui suppose une compétence

22 CASTORIADIS C., *Les carrefours du labyrinthe*, tome 4 : *La Montée de l'insignifiance*, Éditions du Seuil, 1998.

disciplinaire et qui s'inscrit dans une longue histoire de controverses et d'affrontements théoriques.

Ce qui fait problème dans la gestion de la Covid-19, qui semble avoir pris l'exécutif de cours en janvier 2020, alors même que de nombreux scientifiques avaient lancé l'alerte au sujet de la situation chinoise, c'est l'absence totale de mise en démocratie des décisions prises – dans l'urgence et parfois improvisées – pour faire face à la situation. Il ne faut pas perdre de vue que nos institutions politiques, très verticales, visent autant à *préserver le pouvoir* (et ceux qui l'exercent) qu'à assurer les fonctions qu'elles sont censées remplir (éducation, santé, économie etc.).

Depuis la mi-mars 2022, le port du masque et le passe vaccinal, tant décriés, ont été suspendus (sauf dans les établissements de santé). Et pourtant le virus est toujours présent, sous différents variants, et circule activement.

QUE SAVONS-NOUS SUR L'ORIGINE DU SARS-COV-2 ?

Par Pierre-Marie Lledo



Le SARS-CoV-2 est un virus de la famille des coronavirus humains qui a émergé en Chine fin 2019. L'origine de ce virus fait l'objet de controverses. Pourtant, la compréhension des conditions qui ont contribué à l'émergence de ce virus est une question importante tant il est nécessaire de déterminer les mécanismes de sa dissémination pour se prémunir de nouvelles épidémies. À partir des inférences phylogénétiques, l'analyse des séquences et les relations

structure-fonction des protéines du virus, éclairées par les connaissances disponibles en juillet 2022, il est possible de formuler trois scénarios possibles pour rendre compte de l'origine de ce coronavirus.

HYPOTHÈSE 1 : Émergence d'un nouveau virus humain à partir d'un réservoir animal.

Le trafic des animaux sauvages et la déforestation, qui mettent les populations en contact avec la faune sauvage, ainsi que la création de nouveaux élevages à partir d'animaux sauvages, constituent une question importante en matière de santé publique. L'origine zoonotique (issu d'un hôte animal avec transmission à l'homme) des coronavirus est largement documentée. Les virus de cette famille

infectent plus de 500 espèces de chiroptères (ordre de mammifères comprenant plus de 1 200 espèces de chauves-souris) qui représentent un réservoir animal important. Le rôle d'un réservoir animal est de permettre l'évolution darwinienne d'un pathogène qui peut acquérir des nouvelles propriétés (comme l'antibiorésistance) chez une large population d'animaux infectés. Comme c'est souvent le cas d'une zoonose (maladie infectieuse qui passe de l'animal à l'homme), il est possible que la transmission zoonotique des coronavirus à l'homme implique une espèce hôte intermédiaire, dans laquelle la forme mutante du virus, mieux adaptée à l'humain, a été sélectionnée. Le passage vers un hôte intermédiaire est considéré par les spécialistes comme une étape nécessaire pour favoriser le franchissement de la barrière d'espèce. Mais rappelons que le pangolin n'est plus considéré comme l'hôte intermédiaire potentiel qui aurait permis au coronavirus de muter avant de devenir une menace humaine¹. Les biologistes doivent donc continuer leur traque pour identifier comment, à partir des chauves-souris, ce coronavirus s'est retrouvé compétent pour infecter les cellules humaines.

HYPOTHÈSE 2 : Le SARS-CoV-2 existait déjà dans le Yunnan avant la souche Wuhan.

Des études bio-informatiques ont révélé que SARS-CoV-2 possède une identité de 96% avec un génome de coronavirus retrouvé dans les prélèvements d'une chauve-souris (*Rhinolophus affinis*) effectués en 2013, mais dont la séquence n'a été publiée qu'en février 2020². Malheureusement, le lieu précis de récolte de ces échantillons n'est documenté ni dans l'article, ni dans les bases de données de séquences. Cependant, il est remarquable de constater que le génome de ce virus est identique à celui séquencé à partir de prélèvements collectés dans un puits de mine de la province du Yunnan, à la suite du décès de trois mineurs d'une pneumonie aty-

1 La piste du pangolin a été définitivement écartée lorsque la comparaison du code génétique du Sars-CoV-2 et celui du coronavirus prélevé sur cet animal, montra une très faible analogie.

2 Zhou P, Yang XL, Wang XG, et al. A pneumonia outbreak associated with a new coronavirus of probable bat origin, Nature, 2020, 579 : 270–3.

pique, dont tout porte à croire qu'il s'agissait déjà de la Covid-19³. Il est donc possible que SARS-CoV-2 circulait déjà à bas bruit et infectait occasionnellement des humains pour qui le diagnostic ne fut pas exactement porté. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'émergence d'un virus, mais plutôt d'une forme de réémergence, sans hôte intermédiaire.

HYPOTHÈSE 3 : Manipulations génétiques du virus et échappement d'un laboratoire.

Cette troisième hypothèse relie l'apparition du SARS-CoV-2 à des expérimentations menées en laboratoire. Considérée, par certains, comme une thèse complotiste en 2020, cette hypothèse reste toujours en lice, même si à ce jour aucun argument scientifique ne permet de l'étayer. En avril 2020, le Professeur Luc Montagnier, Prix Nobel de physiologie ou médecine pour sa contribution à la découverte du VIH, défraie la chronique en proclamant que les mutations génétiques du SARS-CoV-2 ne résulteraient pas d'une recombinaison naturelle ou d'un accident, mais d'un vrai travail d'ingénierie génétique, effectué intentionnellement, vraisemblablement dans le cadre de recherches visant à développer des vaccins contre le VIH. Ces affirmations ont été immédiatement contestées par un grand nombre de scientifiques qui ont rétorqué que les séquences similaires entre VIH et SARS-CoV-2 étaient tellement courtes (une trentaine de nucléotides sur un génome qui en compte 30 000) que leur ressemblance était vraisemblablement fortuite. La controverse s'est amplifiée, dans un contexte politique tendu où le président des États-Unis accusait la République populaire de Chine d'avoir laissé échapper le virus manipulé d'un laboratoire P4 à Wuhan...

Rappelons que Wuhan compte en effet des laboratoires sensibles : un laboratoire P4 – pour « pathogène de classe 4 » – de très haute sécurité, où sont étudiés des virus comme Ebola, et deux laboratoires P3, où sont étudiés les coronavirus. Un éventuel accident n'est donc pas à exclure. Des approches de bio-informatique et de

.....
 3 Ge XY, Wang N, Zhang W, et al. Coexistence of multiple coronaviruses in several bat colonies in an abandoned mineshaft, *Virology* 2016 ; 31 : 31–40.

phylogénie moléculaire sont en cours et devraient apporter sous peu un éclairage nouveau sur cette controverse⁴.

Conclusions

Sur la base des données actuelles, il est difficile de statuer à propos de l'émergence du SARS-CoV-2 et de déterminer s'il est le fruit d'une transmission zoonotique naturelle, d'une réémergence, ou d'une fuite accidentelle à partir de souches expérimentales. Toutefois, si l'idée de manipulations en laboratoire et, par voie de conséquence, l'hypothèse de l'accident, ne peuvent être formellement écartées à ce stade, l'hypothèse de la zoonose est jugée « vraisemblable » par l'OMS, et demeure privilégiée par la communauté scientifique. Connaîtrons-nous un jour la vérité sur l'apparition du SARS-CoV-2 ? En guise de réponse, rappelons-nous ce que disait Paul Valéry : « La vérité a besoin de mensonge - car comment la définir sans contraste ? » A méditer... Quelle que soit son origine, l'étude des mécanismes d'évolution et des processus moléculaires impliqués dans l'émergence de ce virus pandémique est, et restera, essentielle pour l'élaboration de stratégies préventives et thérapeutiques contre les virus émergents.

Bibliographie complémentaire

Publiées en juillet 2022 dans la revue *Science*, deux études concluent que la pandémie de Covid-19 a commencé sur le marché de la ville de Wuhan, en Chine. Toutes deux pointent ainsi vers une origine animale du virus :

- *The Huanan Seafood Wholesale Market in Wuhan was the early epicenter of the Covid-19 pandemic, Science - Juillet 2022.*
- *The molecular epidemiology of multiple zoonotic origins of SARS-CoV-2, Science-Juillet 2022.*

4 Pour plus amples informations, on peut consulter le rapport produit en juin 2022 par une commission internationale diligentée par l'OMS : « *Preliminary Report for the Scientific Advisory Group for the Origins of Novel Pathogens (SAGO)* »

DROIT, ENVIRONNEMENT, SANTÉ

Par Jean-Jacques Zambrowski



La France, comme la quasi-totalité des pays, se veut un état de droit, c'est-à-dire défini comme un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit, lui-même constitué par l'ensemble des règles juridiques officielles établies par la société dans le but d'organiser les rapports entre les personnes.

Comme le détaillait en 1993 le *Dictionnaire de l'économie et des sciences sociales*, le droit est ainsi formé par « l'ensemble des règles imposées aux membres d'une société pour que leurs rapports sociaux échappent à l'arbitraire et à la violence des individus et soient conformes à l'éthique dominante ».

On voit d'emblée dans cette définition que la préoccupation morale ne saurait être négligée, ni même ne pas primer, pour autant qu'il s'agisse d'être conforme à « l'éthique dominante ». Or, si l'on en croit Sandra Laugier, les éthiques du *care*, en valorisant des valeurs morales, ont contribué à modifier une conception dominante de l'éthique. Par-là, elles ont introduit des enjeux éthiques dans la politique, et mis la vulnérabilité au cœur de la morale. Au passage, Sandra Laugier fait remarquer que les valeurs morales en question,

telles que le soin, l'attention à autrui ou la sollicitude, ont été d'abord identifiées comme féminines. Peut-être l'augmentation de la prise en compte de ces valeurs par l'ensemble de la société est-elle due à l'évolution de la place de la femme dans ladite société... On voit en tous cas comment le droit et l'attention portée à l'autre ont en commun les enjeux éthiques tels que toute société les comprend.



Le lien entre environnement et santé a été reconnu comme un enjeu pour la planète tout entière lors du sommet de la Terre de Rio en 1992.”

On pourrait dire la même chose concernant l'attention croissante portée dans des pays comme le nôtre à l'environnement. Le sens qu'il convient de donner à ce dernier vocable ne se limite pas à l'ensemble des éléments qui entourent un individu ou une collectivité, voire l'espèce entière. Il regroupe plus largement l'ensemble des composants naturels de notre

Terre, ce qui inclut aussi bien les êtres vivants, animaux ou végétaux, que l'air et l'atmosphère tout entière, les roches, les mers et les rivières, en fait tout ce qui nous entoure et conditionne en bonne part notre vie et nos activités.

À ce titre, l'environnement est non seulement un champ d'étude et de compréhension des interactions entre les êtres vivants – dont les humains – et leur milieu, mais aussi un domaine de recherche sur les impacts de l'homme sur le bien commun qu'est cet environnement. Ainsi, ce dernier est de plus en plus perçu comme porteur d'enjeux de tous ordres, économiques et socio-culturels tout autant qu'esthétiques, sans oublier le poids grandissant accordé aux enjeux éthiques.

Or, le lien entre environnement et santé est évident. Ce lien a été reconnu comme un enjeu pour la planète tout entière lors du som-

met de la Terre de Rio en 1992. Lors de ce sommet, la protection de l'environnement est apparue comme une étape incontournable des politiques de santé publique mondiales. Les implications des atteintes à l'environnement n'ont cessé de se développer à l'échelle internationale. Dès 2007, le rapport GEO-4 de l'ONU alertait sur les risques liés à la dégradation de l'environnement, qui « compromet le développement et menace les progrès futurs en matière de développement » et « menace également tous les aspects du bien-être humain ». Ainsi « il a été démontré que la dégradation de l'environnement est liée à des problèmes de santé humaine, comprenant certains types de cancers, des maladies à transmission vectorielle, de plus en plus de zoonoses, des carences nutritionnelles et des affectations respiratoires ».

Allant plus loin, et faisant le lien entre environnement, santé et économie, le même rapport indiquait que l'environnement fournit l'essentiel des ressources naturelles vitales de chacun (eau, air, sol, aliments, fibres, médicaments, etc.) Il soulignait ainsi que « presque la moitié des emplois mondiaux dépendent de la pêche, des forêts, ou de l'agriculture » et ajoutait :

L'utilisation non durable des ressources naturelles, englobant les terres, les eaux, les forêts et la pêche, peut menacer les moyens d'existence individuels ainsi que les économies locales, nationales et internationales. L'environnement peut grandement contribuer au développement et au bien-être humains, mais peut tout aussi bien accroître la vulnérabilité de l'homme, en engendrant de l'insécurité et des migrations humaines lors de tempêtes, de sécheresses, ou d'une gestion écologique déficiente. Les contraintes écologiques encouragent la coopération, mais elles contribuent aussi à la création de tensions ou de conflits.

Ce lien entre environnement et santé avait à dire vrai déjà été posé par le Président Jacques Chirac dans la « Charte de l'Environnement » annoncée le 3 mai 2001 à Orléans et adossée à la Constitution française par la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars

2005. Suivant le principe de précaution, elle affirme : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. » Avec cette Charte, le droit à l'environnement devient une liberté fondamentale de valeur constitutionnelle. Ainsi, la Charte place les principes de sauvegarde de notre environnement au même niveau que les Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et les droits économiques et sociaux du préambule de la constitution de 1946. On voit ainsi comment s'établit le lien entre le droit, l'environnement et la santé.

Il y a une trentaine d'années, l'expression « santé-environnement » est apparue pour désigner les connaissances et les hypothèses s'agissant des relations entre la santé, en particulier humaine, et l'environnement, pris au sens des variables environnementales. Par ces dernières, il faut entendre non seulement les facteurs biogéographiques, pollutions et nuisances environnementales, mais aussi

d'autres facteurs tels que la qualité de l'alimentation, de l'environnement intérieur, c'est-à-dire la qualité de l'air, le niveau de bruit, l'influence des champs électromagnétiques, voire de la radioactivité. On y ajoute les facteurs liés au travail, tels que le niveau de stress, l'exposition à des toxiques, etc.

La crise sanitaire de la Covid-19 a fait émerger des interrogations sur notre rapport au vivant, et rappelle le lien étroit entre les santés humaine, animale et de l'environnement. ”

C'est ainsi que certains auteurs, suivant la proposition de Christopher Wild en 2005, ont développé la notion d'exposome, pour désigner la totalité des expositions à des facteurs environnementaux, donc non génétiques, que subit un organisme humain, de sa conception à sa fin de vie, en passant par le développement *in utero*. L'exposome complète donc l'effet du génome.

En France, cette notion d'exposome a été introduite dans le Plan national Santé-Environnement 3, (PNSE) portant sur les années 2015-2019, puis dans le projet de loi de modernisation du système de santé, étudié au Parlement en 2015. Le principe d'exposome est ensuite repris dans le texte adopté par le Parlement le 17 décembre 2015, puis dans l'article 1 du projet de loi de santé publique en avril 2019. Améliorer la connaissance de l'exposome est aussi l'une des quatre priorités du PNSE 4, dont le titre explicite est « Un environnement, une santé » et qui couvre la période 2021 – 2025.

Il faut rappeler ici que depuis la Conférence de Budapest en 2004, la France élabore tous les cinq ans un Plan National Santé Environnement (PNSE). Inscrits dans le code de la santé publique, ces plans successifs ont permis des avancées notables visant à réduire l'impact de l'environnement sur la santé, une meilleure prise en compte de la santé-environnement à toutes les échelles du territoire, et le développement de programmes de recherche structurés. Ce Plan national est copiloté par les ministères des Solidarités et de la Santé et de la Transition écologique. Comme le souligne la présentation qu'en fait le gouvernement, la crise sanitaire de la Covid-19 a fait émerger des interrogations sur notre rapport au vivant, et rappelle le lien étroit entre les santés humaine, animale et de l'environnement.

Ce Plan, trop méconnu du grand public mais aussi de bien des acteurs, notamment responsables politiques nationaux, régionaux ou locaux, ou encore professionnels de la santé ou des autres secteurs concernés, s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche « Une seule santé ». Il faut pourtant insister sur l'importance de ce nouveau paradigme qui s'est diffusé et a pris de l'ampleur au niveau national et international dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Cette démarche « Une seule santé » (*One Health* » dans la littérature internationale) est celle qui considère que santé humaine, santé animale et état des écosystèmes sont interconnectés.


Au titre de cette démarche, diverses recommandations sont émises. Mais il conviendra sans doute de passer de la recommandation à

l'incitation, voire à l'obligation et à la sanction, si les transformations nécessaires ne sont qu'envisagées. Il y a donc un enjeu politique explicite, et la nécessité d'inscrire dans la loi les voies et les moyens nécessaires à l'équilibre nouveau qu'il s'agit d'instaurer, s'impose. En d'autres termes, il ne faut pas hésiter à changer de focale, en tenant compte des réalités scientifiques, mais aussi des implications politiques et sociales qui ne sauraient être négligées ou simplement sous-évaluées.

On imagine bien que le législateur n'a pas manqué de suivre cette évolution, conscient des enjeux comme du caractère inexorable des transformations, tant au niveau des consciences et des engagements qui en résultent, que des moyens qu'il devient possible de mettre en place pour préserver ou restaurer la santé des individus.

L'implication des juristes n'est en fait pas récente. Dès 2003 par exemple, un colloque était organisé à l'ENA à Strasbourg pour mettre en évidence les liens étroits entre le droit de l'environnement et les préoccupations de santé publique. Les actes de ce colloque n'ont été publiés qu'en 2009, ce qui a toutefois permis que plusieurs contributions soient révisées et mises à jour. Le sentiment qui se

dégage de la lecture attentive des quelque trois-cent-onze pages de ces actes témoigne de ce qu'il conviendrait d'appeler une gestion précautionneuse de l'incertitude. On mesure aussi les limites ou le flou de certaines notions, telle celle de « faible dose », qui laisse évidemment la place à toutes les interprétations, tant elle est mal définie et difficilement évaluable.



Le droit de la santé est un domaine constamment évolutif, compte tenu des avancées liées aux progrès, tant en matière de diagnostic que de thérapeutique, mais aussi de changements démographiques. ”

Ce sont les crises sanitaires de l'époque, comme celle de l'encéphalopathie spongiforme bovine, ainsi que la consécration du principe constitutionnel du droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, qui ont fait se développer, ou en tous cas qui ont imposé, le droit de l'environnement, aujourd'hui partie intégrante de notre encadrement législatif.

Certains y voient avant tout l'expression de la préoccupation croissante du développement durable, tandis que d'autres montrent qu'il existe un parallélisme entre politiques sanitaires et prise de conscience des problématiques environnementales. À dire vrai, les deux approches se complètent, d'autant qu'il semble évident qu'elles partagent une même finalité : celle de protéger les humains et la planète sur laquelle ils vivent. Cette convergence, cette complémentarité, s'expriment de manière croissante dans la plupart des domaines du droit de l'environnement, telles les règles applicables aux pesticides, aux nuisances sonores, à l'eau, à la qualité de l'air..., mais aussi à propos des aliments (par exemple, le recours aux OGM), ou encore de la protection de la santé du consommateur (les règles relatives aux additifs). S'y ajoutent les préoccupations croissantes liées à la protection des travailleurs, qui s'expriment aux travers des réglementations liées à la qualité de l'air, à l'éclairage ou encore aux risques dus à certains produits largement utilisés dans le passé, tels le plomb ou l'amiante.

En fait, il est possible dès cette époque, il y a près de vingt ans, de distinguer la mise en œuvre conjointe, et la portée, non sans limites, de deux principes du droit communautaire européen qui emportent leur transcription dans le corpus législatif et réglementaire français : le principe de précaution et le principe d'intégration. Reste que l'incertitude demeure difficile à gérer... Il y a donc ce que Chantal Cans, grande figure en la matière, qualifie d'ambiguïtés conceptuelles du droit de l'environnement face à la problématique « santé ».

Le droit de la santé est constitué par l'ensemble des normes réglementant la pratique des professionnels et des établissements de

santé. C'est un domaine constamment évolutif, compte tenu des avancées liées aux progrès, tant en matière de diagnostic que de thérapeutique, mais aussi de changements démographiques, avec notamment la prise en compte du vieillissement de la population. Ces deux facteurs ont, chacun le comprendra, des conséquences organisationnelles et économiques que le droit de la santé doit refléter quant à l'encadrement du système de santé et à son financement.

Outre le Code de la santé publique, le droit de la santé est également régi principalement par les textes du code de l'action sociale et de la famille, et le code de la sécurité sociale. Chaque année, le système de santé dont les Français peuvent bénéficier est ainsi modifié et adapté. Qu'il s'agisse des dispositions ressortissant au droit public ou au droit privé, le champ d'application du droit de la santé est vaste. C'est dans les dispositions encadrant la santé publique que l'on trouvera, à côté par exemple des textes régissant la lutte contre le dopage, l'alcoolisme ou les toxicomanies, les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des administrations et établissements publics exerçant leurs compétences dans le domaine de la santé.

Mais l'un des domaines les plus rapidement évolutifs dans ce secteur pluriel du droit de la santé est celui du droit des patients, qui s'attache à définir les droits, mais aussi les devoirs, de ces derniers. Sont ainsi abordés, par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, le droit au respect de la dignité, le droit à la qualité des soins, le droit d'information du patient sur son état de santé et la liberté de refuser des soins ou d'y consentir. Le droit de la santé est une chose, le droit à la santé en est une autre.

Sur ce dernier point, qui constitue à l'évidence un enjeu social de première importance, les instances internationales n'ont pas manqué de s'exprimer sans ambiguïté. Ainsi la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé établit que « la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain ». L'OMS ajoute que le droit

à la santé comprend l'accès, en temps utile, à des soins de santé acceptables, d'une qualité satisfaisante et d'un coût abordable. Or, remarque l'organisation internationale, environ 100 millions de personnes dans le monde passent chaque année sous le seuil de pauvreté en raison de leurs dépenses de santé et il est démontré que les groupes vulnérables et en marge de la société ont tendance à supporter une part beaucoup trop élevée des problèmes de santé.

Les piliers de l'approche humaniste prônée par l'OMS sont simples dans leur énoncé, mais bien plus difficiles dans leur concrétisation. Ils ont nom : disponibilité, accessibilité, qualité, non-discrimination,

responsabilisation et universalité. Nous sommes ici dans une approche fondée sur les droits de l'homme, qui cherche à déterminer les relations entre les différents acteurs afin de donner à la population les moyens de faire valoir ses droits et d'encourager les décideurs et les prestataires de service à respecter leur obligation de créer des systèmes de santé plus réactifs.

Ne pouvant régler la santé, ni prescrire un état de santé, pas plus qu'il n'est à même de prescrire un niveau de pollution ou un état de la nature, le droit porte sur les faits de l'homme. ”

Il est hélas manifeste que tous les pays adhérents à cette Constitution n'ont pas la même pratique de la défense des droits de l'homme, ce

qui à l'évidence est aussi le cas d'autres domaines essentiels du développement humain, l'éducation par exemple. Les juristes ont en fait œuvré sans discontinuer au cours de ces récentes décennies pour contribuer, dans leur domaine de compétences et de responsabilité, à développer un arsenal juridique s'adaptant aux découvertes et aux progrès, tant dans le champ de la santé que de l'environnement.

Ainsi, dès 1986, Michael Bothe, professeur de droit public à la Johann Wolfgang Goethe Universität de Francfort, a étudié dans le

détail la relation entre le droit international de la santé et le droit international de l'environnement. La complexité de la problématique est mise en exergue dès la présentation de cette étude passionnante, car pour définir les rapports entre le droit international de la santé et celui de l'environnement, il convient au préalable d'établir la relation entre santé et environnement, puis celle entre droit de la santé et droit de l'environnement, et ce n'est qu'au troisième palier que l'auteur s'estime en mesure de se poser la question spécifique qui est l'objet de son travail.

Cet auteur rigoureux part d'un constat sans équivoque : la santé est l'un des biens que tout ordre juridique se doit de protéger. Ne pouvant régler la santé, ni prescrire un état de santé, pas plus qu'il n'est à même de prescrire un niveau de pollution ou un état de la nature, le droit porte sur les faits de l'homme. Dans le cas qui nous occupe, énonçait Michael Bothe, le droit entend préserver la santé et doit donc tenir compte du lien de causalité entre santé, conditions de l'environnement et facteurs déterminant cette condition, c'est-à-dire, en définitive, l'activité humaine.

C'est sur les limites que les politiques nationales ou les intérêts de certains lobbies ou groupes influents vont se crispier, et freiner, voire empêcher, l'adoption de toute législation qui leur serait trop coûteuse. La conclusion de ce travail est en effet d'une troublante actualité :

Les États s'entendent sur les buts à atteindre dans un avenir lointain, mais non sur les démarches immédiatement requises. Ils adoptent, ce qui est déjà un peu mieux, certaines normes de qualité, mais ne s'accordent pas sur les mesures concrètes à prendre contre les pollueurs pour atteindre la qualité souhaitée. Dans l'intérêt de la santé de l'homme, il reste beaucoup à faire dans le domaine du droit international de l'environnement.

Ce qui était dénoncé il y a trois décennies pourrait hélas ! l'être encore aujourd'hui, alors même que les preuves du risque sont devenues irréfutables.

Pour n'en prendre qu'un exemple, évoquons ici la pollution de l'air. Les scientifiques du monde entier s'accordent à alerter sur l'urgence de combattre ce fléau. Selon l'Organisation mondiale de la santé en effet, plus de 9 personnes sur 10 dans le monde respirent un air pollué, et la pollution est à l'origine d'un tiers des décès par accident vasculaire cérébral, maladie cardiovasculaire ou maladie respiratoire. L'Agence européenne pour l'environnement estime que la pollution atmosphérique cause près d'un demi-million de décès prématurés chaque année dans la seule Union européenne, et l'OMS, qu'elle réduit de presque une année l'espérance de vie de chaque Européen. Chez les enfants, la pollution atmosphérique est à l'origine d'allergies et de maladies respiratoires telles que l'asthme, comme le montrent des recherches menées dans des crèches et des écoles en Europe.

On sait aussi à quel point notre santé, notre sécurité alimentaire et notre habitat sont également menacés par une mauvaise gestion des déchets et des matières toxiques qui polluent l'eau et le sol, empoisonnent les cultures et peuvent accroître l'incidence de cancers et de troubles endocriniens.

C'est ce qui a poussé Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies à lancer depuis Strasbourg en 2019 l'avertissement suivant :

La dégradation de l'environnement, le changement climatique et le développement non durable comptent parmi les menaces les plus imminentes et les plus graves qui pèsent sur le droit à la vie des générations actuelles et futures.

Le droit à la vie, rien de moins ! Tant il est vrai que la santé ne peut se définir seulement par l'absence de maladie, même si on y ajoute l'absence d'infirmité ou de handicap. Les deux premiers paragraphes du préambule de la Constitution de l'Organisation

mondiale de santé, adoptée en juillet 1946 et que nous avons déjà évoquée, est en effet sans équivoque :

La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmi t .

La possession du meilleur  tat de sant  qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout  tre humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition  conomique ou sociale.

Et le dernier paragraphe l'affirme sans ambages :

Les gouvernements ont la responsabilit  de la sant  de leurs peuples ; ils ne peuvent y faire face qu'en prenant les mesures sanitaires et sociales appropri es.

La responsabilit  est donc bien celle des l gislateurs et des gouvernements. Mais dans les pays d mocratiques, ceux-ci doivent  tre   l' coute de celles et ceux qui leur ont confi  l'administration de la communaut , qu'il s'agisse de ce bien pr cieux entre tous qu'est la sant , ou du cadre dans lequel la vie se d roule jusqu'  son terme, et qui constitue l'environnement de chaque  tre humain dans sa sp cificit , et de l'humanit  tout enti re dans son unit  et sa p rennit .

BOULEVERSEMENT CLIMATIQUE, CRISE SANITAIRE, ATTEINTE RÉPÉTÉE À LA BIODIVERSITÉ...

FAUT-IL ENVISAGER DE NOUVEAUX RAPPORTS
ENTRE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT
ET DROIT DE LA SANTÉ ?

Par Christian Huglo



Le droit de la santé et le droit de l'environnement ont été construits de façon entièrement différente, avec des objectifs *a priori* séparés. Cette situation doit-elle être revisitée et repensée aujourd'hui ?

La santé, et en particulier la santé publique, a été conçue comme l'ensemble des activités qui contribuent au maintien, à la restauration et à l'amélioration de la santé des individus et des groupes : elle a toujours été une préoccupation de l'État qui a eu à faire face à toutes formes de calamités et de catastrophes épidémiques de nature à affecter plus ou moins gravement la population, et à poursuivre, envers et contre tout, le maintien du bien-être pour tous les individus qui la composent.

Les préoccupations liées à la santé sont donc à la fois anciennes et constantes. La question relative à l'environnement est beaucoup plus récente. Elle a été posée à la fin de la deuxième moitié du XX^e siècle, face aux objectifs de croissance démographique et économique qui ont multiplié les risques et les phénomènes de pollution,

et surtout entraîné l'épuisement progressif des ressources, une atteinte difficilement réversible à la biodiversité et, finalement, la multiplication des émissions de gaz à effet de serre.

Sur le plan strictement juridique, les objectifs portés par ces deux thèmes sont aujourd'hui régis en droit interne par deux Codes entièrement séparés et publiés avec environ cinquante ans de décalage l'un par rapport à l'autre. Le droit de la santé obéit à une logique d'organisation administrative de prévention des atteintes à la santé, et finalement de permanence des soins. Il a mis progressivement en place des structures et des organisations clairement désignées à cette fin, et il est relié au plan international par une institution forte relevant de l'ONU, l'Organisation mondiale de la santé. Et ce, à la différence du droit de l'environnement qui n'a qu'un faible appui auprès des Nations Unies puisqu'il se rattache seulement à un programme désigné par l'intitulé « Programme des Nations Unies pour l'environnement » (PNUE).

Si le droit de la santé remonte, dans ses principes au moins, au XIX^e siècle, le droit de l'environnement est apparu à la fin des années 1970 (la date de création d'un Ministère de l'environnement remonte à 1971). Il est d'abord resté axé sur deux préoccupations : d'un côté la protection de la nature sous toutes ses formes et toutes ses variations, et d'autre part la lutte contre les pollutions de toute nature.

Ses principaux outils ont été essentiellement fondés sur la reconnaissance de deux impératifs, l'un lié à l'obligation de réparer les dommages écologiques (ce qui a pris plus de trente ans entre les premières décisions de justice et la loi dite « de reconquête de la nature, de la biodiversité et des paysages » du 8 août 2016¹), l'autre à l'obligation de réaliser une étude d'impact écologique (aujourd'hui appelée « évaluation environnementale ») pour tenter de réduire les effets négatifs d'un projet sur l'environnement et assurer une forme de compensation des dommages créés à l'environnement.

1 Voir notre ouvrage *50 ans de bataille pour l'environnement*, Ed. Acte Sud, 2021.

Si le champ des études de chacune de ces deux disciplines n'est pas identique et les éloigne l'une de l'autre, à y regarder de plus près, celles-ci ne pouvaient rester indifférentes l'une à l'autre. Le tournant a été effectué dans les années 1990 lorsque la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg a assimilé le droit de l'environnement à un droit humain². L'apparition du concept de santé environnementale défini par l'OMS à la Conférence d'Helsinki en 1994, et le lancement en France au début des années 2000 du plan national santé environnement, les ont rapprochés.

C'est surtout sous la pression des faits et des crises annoncées du climat et de la biodiversité, sans oublier la pandémie de la Covid-19, qu'ont été bousculées les perspectives, comme on ne peut que le constater. Mais fort heureusement, la création d'un lien entre les deux paraît reposer sur une double base théorique solide. La première est celle opérée par le droit interne, spécialement par la Loi sur l'air du 30 décembre 1996 par rattachement au droit de la santé³. La seconde a été accomplie au niveau constitutionnel par la réalisation d'une passerelle entre les deux disciplines, opérée à l'article 1^{er} de la Charte constitutionnelle de l'environnement de 2005. Ce texte stipule en effet : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de sa santé. »

En procédant à une analyse minutieuse de ce texte, Mme le professeur Agathe Van Lang souligne ses ambiguïtés, mais surtout son intérêt. En effet, la notion d'environnement équilibré recouvre la perspective du maintien de la biodiversité et de l'équilibre des espaces et des milieux naturels, ainsi que le bon fonctionnement des écosystèmes, le tout imposant un faible niveau de pollution. Quant à l'expression « environnement respectueux de la santé », celle-ci, pour le même auteur, paraît conçue comme une préoccupation plus collective qu'individuelle car cette notion se rapproche du concept

2 Voir en particulier CEDH 9 décembre 1994, Lopez Ostra.

3 Relayé par la loi du 30 décembre 1996 qui introduit dans l'étude d'impact environnemental l'obligation de procéder à une étude des impacts d'un projet sur la santé humaine et surtout dans l'article 1^{er} de ladite loi qui a posé pour principe que « nul ne peut respirer un air qui nuise à sa santé ».

« d'environnement sain » fréquemment utilisé par les constituants pour qualifier ce droit. En tout cas, cette conception est clairement anthropocentrique, écrit-elle⁴.

Il devient évident aujourd'hui que le droit de l'environnement et le droit de la santé ont un avenir commun et devraient pouvoir fonctionner le mieux possible ensemble. C'est une véritable révolution qui attend le droit de l'environnement qui doit devenir le droit de l'anthropocène, sans pour autant étouffer les principes du droit de la santé qui doivent plus que jamais être remis en avant. Pour y parvenir, il faut d'abord reconnaître les liens entre la santé et l'environnement et ensuite reconstruire le droit autour de ce lien.

Reconnaître les liens entre la santé et l'environnement

Actuellement, l'une des difficultés les plus grandes est celle de la reconnaissance des liens étroits gouvernant les rapports entre la santé et l'environnement. Cette difficulté est malheureusement l'objet de polémiques assez peu admissibles, qui vont au détriment de l'établissement d'un lien positif entre les deux notions : l'affaire du glyphosate illustre cette tension⁵.

Il existe encore bien d'autres exemples, comme l'affaire des lignes à haute tension⁶, qui peuvent expliquer les multiples hésitations entre précaution et prévention, sans oublier d'ailleurs la stigmatisation volontaire du principe de précaution comme prétendu facteur de paralysie du progrès. Une telle perspective n'est plus admissible

4 Cf. Agathe Van Lang, *Droit de l'environnement*, 5^e édition, n° 78.

5 « Pas de glyphosate dans la commune » - Veille par Lucienne ERSTEIN, *Énergie – Environnement – Infrastructures* n° 12, décembre 2019, alerte 182.

6 « Les lignes à haute et très haute tension et champs électromagnétiques : risques pour la santé », *notre-planete.info*, 27 août 2019.

lorsque l'on parle de choses aussi graves que la Covid-19, dont les symptômes sont notamment aggravés par la pollution de l'air⁷.

Aujourd'hui l'alerte a été lancée sur les liens existant entre l'apparition des virus et la perte de richesse en biodiversité : dans un article du 25 mars 2020, Juliette Dusquene pointe du doigt le lien entre la baisse de biodiversité et la hausse du nombre d'épidémies

dans le monde, en l'occurrence le développement de la Covid-19⁸.

Elle souligne ainsi qu'aux États-Unis « le nombre de personnes infectées a en effet baissé de 95 % entre 1900 et 1980. Et pourtant, au niveau mondial, le nombre d'épidémies a été multiplié par plus de 10 entre 1940 et aujourd'hui. » L'explosion des épidémies est due, selon elle, à la disparition de la biodiversité :

plus la biodiversité est forte, plus il existe de virus circulant à « faible bruit », c'est-à-dire qui se transmettent mal car ils sont absorbés par des espèces jouant le rôle de véritables tampons entre l'animal et l'homme.

Une étude sur la diversité des oiseaux nord-américains et le développement de la fièvre du Nil occidental démontre ainsi que plus la population d'oiseaux est diverse, plus cette diversité aide à protéger et filtrer cette infection et ainsi éviter sa propagation à l'être humain. Pour un de ses auteurs, c'est une illustration importante du lien entre la biodiversité et la santé humaine⁹. Or, les popula-

**Plus la biodiversité est forte,
plus il existe de virus
circulant à « faible bruit » ”**

7 « Coronavirus : la pollution de l'air est « un facteur aggravant », alertent médecins et chercheurs », Stéphane Mandard, *Le Monde*, 30 mars 2020.

8 « Covid-19 : La baisse de la biodiversité et la hausse du nombre d'épidémies », 25 mars 2020, Juliette Dusquene, *Carnets d'alerte*.

9 « Diversity Of Birds Buffer Against West Nile Virus », *BirdLife International*, 6 mars 2009.

tions d'oiseaux ont chuté de plus de 25% ces dernières années en Amérique du Nord¹⁰.

C'est lorsque cette biodiversité chute, du fait notamment de la réduction de l'habitat sauvage, de la disparition d'espèces étroitement liées à leurs habitats, que l'Homme favorise les contacts et la transmission : « Avec la déforestation, l'urbanisation et l'industrialisation effrénées, nous avons offert à ces microbes des moyens d'arriver jusqu'au corps humain et de s'adapter » dénonce Sonia Shah¹¹.

Un même constat peut être dressé du fait de la disparition des forêts dans le Nord-Est américain, où le développement urbain chasse les opossums qui ont toujours contribué à réguler la population de tiques à qui ils servent d'hôtes, au profit d'espèces moins adaptées à cette régulation, comme le cerf. La conséquence directe de cet appauvrissement est le développement de la transmission de la maladie de Lyme : 48,610 cas en 2016, 59,349 cas en 2017 aux États-Unis¹².

Pour Inès Leonarduzzi, la fréquence des épidémies s'est accélérée ces dernières années, sans signe de décroissance à l'horizon, car notre mode de vie qui tend à détruire des zones de vie sauvage contraint des animaux porteurs de maladies à s'installer dans notre habitat, sans espace entre la maladie et l'être humain : « C'est en fait tout notre mode de fonctionnement qu'il faut mettre à jour¹³. »

Ce lien a également été reconnu par des instances chargées de la protection de la biodiversité. Dans le cadre de la déclaration de Gangwon, en Corée du Sud, à l'issue de sa douzième Conférence des parties, la

10 « Birds are vanishing from North America », Carl Zimmer, *The New York Times*, 19 septembre 2019.

11 « Contre les pandémies, l'écologie », Sonia Shah, 17 mars 2020, *Le Monde diplomatique*.

12 « Lyme and other tickborne diseases increasing », Centers for Disease Control and Prevention, 22 avril 2019.

13 « Opinion | Coronavirus : le pangolin n'y est pour rien », Inès Leonarduzzi, *Les Échos*, 20 mars 2020.

Convention pour la diversité biologique a ainsi reconnu « la valeur de l'approche « Un monde, une santé » pour traiter la question intersectorielle de la diversité biologique et de la santé humaine, en tant que stratégie intégrée [...] qui tient compte des corrélations complexes entre humains, micro-organismes, animaux, végétaux, agriculture, vie sauvage et environnement¹⁴ ». Elle encourage également ses parties à promouvoir au niveau national une coopération entre agences responsables de la biodiversité, et celles en charge de la santé.

Les experts du GIEC alertent également sur le fait que le changement climatique entraîne des risques de morbidité et de mortalité liés à la chaleur, à l'ozone et à certaines maladies à transmission vectorielle plus importante¹⁵. Les déséquilibres écologiques sont à l'origine de ces pandémies, et s'il n'y avait pas eu la Covid-19, une autre pandémie serait survenue¹⁶.

Notre situation actuelle est « un coup de boomerang qui nous revient à la figure et que nous avons nous-mêmes lancé », selon les mots de Jean-François Guégan¹⁷. Et Serge Morand, chercheur au CNRS-Cirad, d'alerter : « Si nous ne préservons pas la biodiversité, les crises sanitaires vont se multiplier. Pour prévenir une prochaine crise comme celle-ci, il faut traiter les causes plutôt que de se retrouver encore et encore à traiter les conséquences¹⁸. » Il y a fort à parier que lors de la prochaine réunion à Kunming, en Chine, de la Conférence des parties à la Convention pour la diversité biologique, ces questions seront au cœur des débats.

14 Décision adoptée le 17 octobre 2014 par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, dans le cadre de la douzième réunion à Pyeongchang (République de Corée), du 6 au 17 octobre 2014.

15 « Global Warming of 1.5°C, Summary for Policymakers », GIEC, 2018 et rapport du 4 avril 2022

16 Propos de Serge Morand, chercheur CNRS-Cirad, recueillis par Juliette Duquesne dans : « Coronavirus : La disparition du monde sauvage facilite les épidémies », *Marianne*, 17 mars 2020.

17 « Le coronavirus, un boomerang qui nous revient dans la figure », Jade Lindgaard et Amélie Poinssot, *Médiapart*, 22 mars 2020.

18 « Covid-19 : La baisse de la biodiversité et la hausse du nombre d'épidémies », Juliette Duquesne, *Carnets d'alerte*, 25 mars 2020.

Reconstruire le droit autour de ce lien

Il est évident qu'il serait présomptueux d'imaginer ce que pourrait être le droit international tel qu'il pourrait résulter de la réunion chinoise précitée en espérant que des dispositions contraignantes, notamment sur l'obligation d'information et la coopération scientifique, en ressortiront – comme cela a été le cas à la suite de l'accident de Tchernobyl où il n'avait pas fallu attendre six mois pour édicter une convention internationale qui s'imposait, notamment sur l'information de la population en cas d'accident nucléaire¹⁹.

La crise actuelle doit transformer la révélation du lien intrinsèque entre la protection de l'environnement et notre santé, en une véritable institutionnalisation de notre appréhension de ce lien. La cause de la crise environnementale étant globale, la réponse apportée par le droit doit également être globale. Plus modestement, au seul niveau national, il faut bien constater que cette défaillance est connue, mais non traitée. Et la critique la plus forte est celle qui a porté sur la faiblesse des plans santé et environnement.

Si le Conseil général de l'environnement et du développement durable souligne en effet dans un rapport d'avril 2013 que « les écosystèmes rendent des services qui sont bénéfiques à la santé » et que « la préservation de la biodiversité est aussi un enjeu de santé », cette reconnaissance n'a pas été traduite en actes²⁰. Dans un article relatif à la loi santé de 2016²¹, Madame le Professeur Béatrice Parance critique les faiblesses de la prise en considération de ce lien, aux yeux duquel les prévisions de cette loi paraissent bien maigres :

De nombreux élus et associations ont fortement regretté que cette loi n'ait pas permis d'avancer plus avant sur la question

19 Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, 26 septembre 1986.

20 « Les liens entre santé et biodiversité », rapport d'avril 2013 du Conseil général de l'environnement et du développement durable, n°008095-01.

21 Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

des risques liés aux substances chimiques, dont certaines ont des fonctions de perturbation endocrinienne, aux pesticides ou encore aux nanomatériaux. Seules deux questions ont retenu l'attention en substance, celle de la qualité de l'air et celle de l'amiante²².

Elle rappelle également le jugement sévère porté par la Cour des comptes sur les politiques nationales de lutte contre les pollutions atmosphériques²³, qui « affirme d'emblée le caractère artificiel de la volonté politique de lutte contre la pollution atmosphérique alors même que les coûts sanitaires et économiques liés à cette pollution sont très importants ».

La référence à des expériences étrangères serait la bienvenue : en effet, l'initiative « Un monde, une santé » de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), a pour ambition de créer des liens entre la santé humaine, animale, et environnementale, pour garantir le développement et la santé globale de tous les organismes²⁴. Elle invite les professionnels de la santé publique, de la santé animale, de la santé végétale et de l'environnement, à « unir leurs forces à l'appui des approches « Un monde, une santé », qui permettent de détecter, traiter et prévenir efficacement les flambées épidémiques de zoonoses et les problèmes de sécurité sanitaire des aliments ».

Ces actions invitent également « les responsables des administrations publiques, les chercheurs et les travailleurs travaillant aux niveaux local, national, régional et mondial » à « mettre en œuvre des interventions conjointes pour répondre aux menaces qui pèsent

.....
22 « Les faiblesses de la prise en considération du lien Santé Environnement dans la nouvelle loi santé », Béatrice Parance, *Journal de Droit de la Santé et de l'Assurance Maladie*, 1 mars 2016, pages 119-121.

23 « Les politiques publiques de lutte contre la pollution de l'air », Cour des comptes, 21 janvier 2016.

24 « L'approche multisectorielle de l'OMS " Un monde, une santé " », OMS, septembre 2017.

sur la santé ». Mais le malheur avait voulu que le Président des États-Unis de l'époque eût décidé la mise entre parenthèses des lois environnementales pour une durée indéterminée, dans le contexte de la Covid-19²⁵... Heureusement, ce n'est plus aujourd'hui de mise, mais on ne sait jamais.

Aujourd'hui, plusieurs directions doivent être explorées :

- Pour Yuval Noah Harari, auteur du best-seller international *Sapiens : Une brève histoire de l'humanité*, une bataille s'engage dès aujourd'hui pour faire de notre santé un terrain de surveillance accrue, et une donnée partagée non seulement avec notre État mais potentiellement d'autres États²⁶.
- Pour Inès Leonarduzzi, fondatrice et présidente de l'ONG Digital For The Planet, cette pandémie doit engendrer un « plan social écologique » qui aurait pour but d'intégrer l'écologie et les principes du développement durable dans une démarche transversale²⁷.

Les États généraux « du futur de l'agriculture et du bien-bâti », viseraient à repenser le modèle de construction agricole autour de ces principes de bonne gestion écologique. Ces États généraux seraient l'occasion de définir de nouveaux modes d'expansion, des circuits courts et une consommation française à la fois équilibrée et responsable. Pour cela, on pourrait s'orienter vers l'habitat et l'agriculture verticale, l'éco-conception ou le réemploi des matériaux et respecter les saisonnalités. Cela permettrait par ailleurs d'assainir les sols, rétablir des forêts pour y réintégrer oiseaux et animaux

25 « EPA suspends enforcement of environmental laws amid coronavirus », *The Hill*, Rebecca Beitsch, 26 mars 2020.

26 « Le monde après le coronavirus, vu par Yuval Noah Harari », Catherine Frammery, *Le Temps*, 24 mars 2020.

27 « Opinion | Coronavirus : le pangolin n'y est pour rien », Inès Leonarduzzi, *Les Échos*, 20 mars 2020.

délogés, en cours d’extinction, et rééquilibrer les écosystèmes naturels.

Il n’y a pas seulement à regarder du côté du droit de l’agriculture et de l’alimentation, mais aussi de celui du droit des techniques spécifiques qui ont créé le droit de l’environnement. Il s’agit ici de parler brièvement de la nécessaire extension du droit de l’évaluation environnementale, notamment lorsque la biodiversité, et en particulier la biodiversité forestière, doit être impliquée.

Le droit de l’environnement doit devenir un droit pilote. ”

La jurisprudence internationale en matière d’étude d’impact climatique a réussi ce tour de force d’obliger les auteurs d’étude d’impact à se préoccuper non seulement des effets directs, mais également des effets indirects d’un projet. Une affaire judi-

ciaire tranchée en Australie illustre bien ce propos : l’administration australienne reprochait à l’étude d’évaluation environnementale accompagnant un projet d’équipement minier le fait que l’aspect indirect de la production du charbon, c’est-à-dire la vente de ce charbon dans le monde, n’avait pas été mesurée au regard des critères du réchauffement climatique – c’est ce qu’on appelle l’évaluation de l’effet indirect²⁸. L’idée ici serait d’orienter la recherche sur les effets d’un projet appauvrissant la biodiversité, sur le risque de développement viral, étude délicate on en convient, sans doute très onéreuse, mais totalement nécessaire.

28 « Dialogues franco-australiens sur la justice climatique », Thomas Thuillier, *Energie - Environnement - Infrastructures*, LexisNexis, 2019, pp.46 – Voir également à ce sujet *Méthodologie de l’étude d’impact climatique : Droits européen, français et anglo-saxon*, Christian Huglo, 1^{re} édition, Editions Bruylant, 2020.

De même, la question des élevages intensifs, vecteurs de virus²⁹, devrait être repensée en incluant cette même dimension. C'est dire qu'il faut condamner clairement les tentatives qui ont lieu en France de réduire, voire d'écarter, l'étude d'impact et l'évaluation environnementale d'un projet³⁰.

Pour Laurent Fonbaustier, l'urgence environnementale impose de s'interroger clairement sur « les modes de production, de distribution et de consommation écologiquement et socialement très néfastes [...] depuis longtemps généralisés et juridiquement permis. Leur traitement supposerait un changement d'échelle, une modification du regard sur les liens de causalité, ainsi qu'un dépassement d'une optique strictement juridique et contentieuse. À mi-chemin [...] dans certaines situations, l'intervention d'un juge serait inopérante ou inadaptée, et la « pression sociétale » semble alors la seule issue possible pour faire changer les comportements individuels³¹. »

Finalement, c'est une véritable révolution du droit de l'environnement, fondée sur le droit de la santé, et donc le droit à la vie, qu'il faudra entreprendre ; l'opération sera difficile car la tentation reste forte à l'issue de la guerre en Ukraine et de la crise de la Covid-19 de privilégier le court terme sur le long terme.

Une autre piste, celle-ci théorique, devra absolument être explorée demain, que l'on appelle le concept « *One Health* ». Ce concept vise, selon une communication du Conseil scientifique Covid-19 rendue publique le 8 février 2022, à mettre en lumière les relations entre la santé humaine, la santé animale, les écosystèmes et à faire le lien entre l'écologie et la médecine humaine et vétérinaire. Il se décline

29 « Quand l'homme favorise les épidémies », Laure Cailloce, *Journal du CNRS*, 23 septembre 2014.

30 « Évolution du droit de l'environnement : entre le chaud et le froid », Christian Huglo, *Énergie - Environnement - Infrastructures* n° 3, Mars 2020, repère 3.

31 Rapport « Une justice pour l'environnement » - Des constats lucides et des préconisations fortes, sources d'inspiration d'un projet de loi en cours d'adoption, Laurent Fonbaustier, *La Semaine Juridique*, Edition Générale n° 10, 9 Mars 2020, 260.

en concept « *Ecohealth* » qui prône l'approche écosystémique de la santé et tend à se concentrer sur les problèmes environnementaux et socio-économiques. Il est lié au concept de « santé de la planète » qui prend en compte les limites physiques et biologiques planétaires au sein desquelles la santé, le bien-être et l'équité pour l'humanité peuvent se développer, ce qui comprend le concept de santé environnementale qui contient les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement.

En définitive, le droit de l'environnement doit de ce côté devenir un droit pilote et il a une vocation universaliste, comme il doit être un droit du vivant devant permettre une nouvelle approche du concept même de droit naturel. Mais nous ne sommes pas encore prêts à faire ce pas. À cette fin, il faudrait que l'effort accompli par le GIEC soit réalisé par l'IPBES³² et que les réunions relatives à la biodiversité qui se déclinent également en conférences des parties, aient le même succès que les résultats de ceux apportés par les travaux du GIEC.

Il faudrait alors que le multilatéralisme, caractéristique essentielle et constructive du droit international, se redéploie, alors que dans le contexte actuel de guerres et de divisions nationales qui envahissent notre vue à court terme, la situation paraît plus que fragile. Une fois encore l'avenir sera construit grâce aux efforts de la société civile qui s'est investie en profondeur dans le contentieux climatique.

Tel est l'intérêt actuel que présente l'expérience du contentieux climatique, qui reconnaît une valeur particulière à l'obligation climatique et qui se décline, soit à partir de la Cour suprême de Hollande

.....
32 L'IPBES est une organisation indépendante dont la structure et les méthodes sont calquées sur celles du GIEC.

dans un droit de l'homme³³, soit comme un impératif de l'objectif maximal d'augmentation des gaz à effet de serre en pourcentage par rapport à la base de 90, à 1,5° résultant de l'accord de Paris du 15 décembre 2015, ou mieux encore, référencée aux générations futures selon l'arrêt de la Cour fédérale de Karlsruhe qui, dans sa décision du 21 mars 2021, reconnaît l'obligation à la charge de chaque génération présente de réserver le droit à un même environnement et un même droit à la santé pour chaque génération future.

Quand on voit le barrage qui a été effectué lorsque le Gouvernement français a voulu modifier l'article 1^{er} de la Constitution qui devait réunir à la fois l'impératif de la lutte contre le réchauffement climatique et la protection de la biodiversité, et à travers elle le droit de la santé, on peut se dire que le chemin est encore long à parcourir, mais comme l'a écrit le poète allemand Friedrich Hölderlin : « Là où croît le péril croît aussi ce qui sauve. »

L'espérance et la ténacité qui accompagnent la plupart de nos contemporains ne sauraient rester des mots vains, car il y va ici d'une constante essentielle à l'humanité, tout simplement, mais fondamentalement : le maintien de sa dignité.

33 Articles 2 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, l'article 2 visant le droit à la vie, l'article 8 visant le droit à la vie familiale normale exempte d'agression par la pollution.

SANTÉ PUBLIQUE ET DÉMOCRATIE SANITAIRE

ENTRETIEN AVEC FRANÇOIS BOURDILLON

Propos recueillis par Patrick Goudot, Pierre-Marie Lledo et Patrick Brunel



François Bourdillon est médecin de santé publique. Il a préfiguré l'agence nationale de santé publique, « Santé publique France », dont il a été le directeur général de 2016 à 2019. Spécialiste des problématiques et des enjeux de santé environnementale, il a accepté de répondre aux questions de la rédaction de *Spirale*.

Spirale : François Bourdillon, pouvez-vous nous présenter Santé Publique France ?

François Bourdillon : Santé publique France (SpF) est l'agence nationale de santé publique. C'est la plus récente des agences sanitaires. Elle est née de la fusion de trois d'entre elles : l'Institut de veille sanitaire (InVS), l'Institut de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et l'Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences sanitaires (EPRUS). En 2014, Mme Marisol Touraine, ministre chargée de la santé, a souhaité que la France, à l'instar de

tous les pays développés, dispose d'une agence nationale de santé publique qui prend en compte l'ensemble des grandes fonctions de santé publique : de l'épidémiologie à la prévention. Elle voulait aussi réduire le mille-feuille d'agences qui avaient été créées au décours des crises et par la grande fonction de santé publique.

Santé publique France (SpF) est une agence de sécurité sanitaire. Ses fonctions sont : la veille, l'alerte, la surveillance, la prévention et la promotion de la santé, sans oublier l'appui à la réponse en cas de crises sanitaires (en termes de ressources humaines – mobilisation de la réserve sanitaire – et de mises à disposition des produits de santé dits stratégiques). Elle intervient dans de nombreux domaines qui touchent les déterminants de santé (tabac, alcool, nutrition, expositions environnementales nocives...), les pathologies (maladies infectieuses, chroniques, en lien avec les expositions environnementales...) et la gestion de crises.

Enfin, SpF dispose de relais dans toutes les régions de France pour mener notamment des investigations épidémiologiques, à travers ses cellules d'intervention en région (les CIREs).

Spirale : Santé Publique France parvient-elle à infléchir la politique sanitaire du gouvernement, en particulier pour ce qui est du lien entre santé et environnement ?

F.B. : SpF est une agence d'État. Elle contribue par ses travaux à l'élaboration des politiques publiques, en particulier des plans nationaux de santé publique. Sa fonction de surveillance permet aux pouvoirs publics d'avoir un état des lieux, mais aussi de disposer de données d'évaluation de ses politiques. Il faut savoir que depuis la création de SpF, il y a une volonté de promouvoir au sein de l'agence également des actions de prévention – promotion de la santé dans le champ environnemental – en émettant des recommandations et en organisant des campagnes de prévention.

Spirale : Plus précisément, en tant qu'expert, comment analysez-vous l'état et le fonctionnement de l'attelage, ou du tandem, médecine / politique ?

F.B. : La santé publique a une approche populationnelle. Elle vise d'une part à connaître et expliquer l'état de santé des personnes et d'autre part à préserver, protéger et promouvoir leur état de santé. Elle s'intéresse donc aux déterminants de la santé, notamment comportementaux et environnementaux, mais aussi aux moyens à mettre en œuvre pour promouvoir la santé. En d'autres termes, la santé publique éclaire la décision politique et aide à la mise en œuvre des politiques publiques. Et comme la santé est dans toutes les politiques, la santé publique a un rôle d'interface avec l'ensemble des politiques publiques, qu'il s'agisse de celles des logements, des transports, de la qualité de l'eau et des aliments, des politiques environnementales...

Spirale : Quelle est l'action de Santé publique France en matière environnementale ?

F.B. : SpF dispose d'une direction santé environnement et travail. Les problématiques en santé-environnement sont multiples et très prégnantes : elles concernent par exemple les pollutions anciennes de sites industriels et miniers, l'épandage d'eaux usées, les expositions aux pesticides, aux perturbateurs endocriniens, à l'amiante, au chlordécone aux Antilles... SpF se préoccupe de la qualité de l'air, des conséquences sur la santé des travailleurs des expositions auxquelles ils sont soumis. Elle assure la surveillance de l'état de santé de la population en cas de canicule ou de grand froid et documente les impacts en matière de santé du changement climatique (canicule, survenue de maladies infectieuses émergentes). Enfin, elle assure la biosurveillance de la population afin d'apprécier à intervalles réguliers son exposition à certaines substances chimiques présentes dans l'environnement.

Il faut savoir qu'en France deux agences travaillent sur les questions de santé-environnement : l'ANSES et Santé publique France. Elles ont des activités très complémentaires :

- L'ANSES évalue des dangers, des expositions et des risques liés aux agents biologiques, chimiques, physiques et assure une vigilance toxicologique. Elle a une fonction d'expertise et d'appui scientifique. Son approche est celle du milieu et des produits.
- SpF a des fonctions de veille et d'alerte, développe de la surveillance en population, mène des investigations. Elle met en œuvre des interventions de promotion de la santé et de réduction des risques. Son approche est résolument populationnelle, en santé humaine.

Spirale : Vous avez évoqué la biosurveillance, pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit ?

F.B. : La biosurveillance permet de surveiller la présence, dans l'organisme, des substances chimiques issues de notre environnement. Les dosages peuvent être faits dans le sang, l'urine, les cheveux, le lait maternel... Elle fournit des informations sur l'exposition à certains

polluants. Ainsi la production de données d'imprégnation de la population à des substances chimiques permet de décrire des niveaux d'imprégnation en fonction des zones géographiques de résidence, ou des modes de vie, et d'identifier alors des groupes de populations sur-imprégnés.

Ainsi SpF mène deux grandes études : l'étude ESTEBAN (Environnement, Santé, Bio-

Les maladies émergentes et infectieuses ont été très nombreuses depuis les années quatre-vingt : une tous les quatre ans environ ! ”

surveillance, Activité physique, Nutrition) en population générale (2014-2016) ; et le volet périnatal s'appuyant sur la cohorte Elfe de l'Inserm pour les femmes ayant accouché en 2011. Les résultats de ces études sont publiés et contribuent à la définition des politiques publiques.

Spirale: Qu'en est-il de la prévention des pandémies dont tout le monde sait qu'elles sont amenées à se reproduire ? Quels liens peut-on établir entre environnement et pandémies ?

F.B. : Les maladies émergentes et infectieuses ont de fait été très nombreuses au cours des dernières années : Sida, dengue, chikungunya, Ebola, SRAS-CoV, Mers-CoV, SRAS-CoV-2... Une dizaine depuis les années quatre-vingt, soit une tous les quatre ans environ ! À l'échelon mondial, c'est l'OMS à travers le règlement sanitaire international (RSI) qui doit mettre en œuvre, avec les pays membres, les mesures pour limiter et juguler les maladies émergentes et infectieuses. L'OMS a tiré les conséquences de l'épidémie de SRAS et adapté le RSI ; elle devra sans nul doute à nouveau le faire évoluer pour tenir compte de l'épidémie de Covid-19. Avec le changement climatique et le développement de l'urbanisation, nous aurons à faire face à de nouvelles maladies infectieuses émergentes. Il faut bien en être conscient.

Spirale : Mais aujourd'hui, le monde occidental et la France en particulier sont-ils prêts à affronter une pandémie de l'importance de celle que nous venons de vivre ?

F.B. : Les jours d'après ne seront pas les jours d'avant. L'épidémie de Covid-19 a montré la fragilité de notre système de soins, la faiblesse de notre santé publique. Bien sûr les soignants ont fait face et les épidémiologistes ont élaboré un système de surveillance de qualité ; toutefois tous les professionnels de santé savent que notre système de santé est au bord de la rupture. Il faudra sans nul doute tirer les conséquences de l'épidémie de Covid-19 et réformer notre système

de santé pour lui permettre d'affronter de nouvelles pandémies et probablement de fréquentes résurgences de variants du Covid-19.

Spirale : Autre question, plus juridique celle-ci : en matière de santé publique, la notion de prescription est-elle toujours pertinente ? En Martinique, du fait du scandale du chlordécone, elle est très mal ressentie.

F.B. : Je connais bien la situation en Martinique. Il s'agit d'une pollution territoriale considérable qui, du fait du climat tropical et des ruissellements qu'il entraîne, n'a pas seulement contaminé les bananeraies sur lesquelles le pesticide était répandu, mais aussi d'autres terres agricoles, les rivières et les côtes, de sorte qu'une partie du territoire est impropre à la culture et à la pêche côtière. 90% de la population est imprégnée et 5% l'est avec une dose dix fois supérieure à la moyenne de la population. Dans ce contexte, la prescription juridique est très mal vécue. La responsabilité est systémique et concerne non seulement les producteurs de bananes qui je crois possédaient aussi les entreprises de pesticides, mais aussi l'Etat et les politiques. L'influence des lobbies a, semble-t-il, beaucoup joué pour retarder l'interdiction définitive du chlordécone dans notre pays. Celle-ci n'est intervenue qu'en 1990, alors qu'aux USA elle remonte à 1975. Au demeurant, l'affaire du chlordécone explique en grande partie la défiance des populations antillaises envers l'État et notamment les réticences observées envers les recommandations vaccinales contre la Covid-19.

Spirale : Quels autres types d'études Santé publique France assure-t-elle ?

F.B. : Il y a beaucoup d'autres études portant sur de nombreux champs. J'en citerai trois :

- Sur la pollution atmosphérique : SpF a la charge du programme de surveillance air et santé. C'est à partir de ses travaux qu'il a été possible d'estimer le nombre de décès liés à la pollution de

- l'air, et plus précisément aux particules fines : 48 000 décès par an, ce qui fait de l'air un des principaux déterminants de santé.
- Sur l'amiante interdite en 1997. Ses conséquences restent considérables : chaque année on dénombre environ 1 000 nouveaux cas de mésothéliomes pleuraux (cancers de la plèvre) que l'on peut considérer directement lié à une exposition à l'amiante.
 - Sur les liens entre les facteurs professionnels et la survenue de problèmes de santé (problèmes musculaires et articulaires, problèmes de santé psychique, problèmes cardio-vasculaires et respiratoires, cancers...). Le programme COSET de SpF vise en particulier à identifier les métiers et les conditions de travail à risque pour la santé, à quantifier le poids des facteurs professionnels sur la santé des actifs et à proposer des recommandations en matière de prévention.

Spirale : Comment les statistiques présentant le nombre de décès dus à des conditions environnementales sont-elles établies ?

F.B. : Il y a plusieurs méthodes de calcul. Lorsqu'il s'agit d'un problème aigu, une canicule par exemple, l'approche est celle de l'excès de la mortalité calculée en comparant le nombre de décès sur la période de canicule à la moyenne des cinq dernières années sur la même période (sans canicule bien-sûr). Une autre méthode est de s'appuyer sur le nombre de décès attribuables à certains déterminants (calculs de fractions attribuables). Enfin, nous travaillons avec l'Inserm sur les certificats de décès pour mesurer la létalité de certaines pathologies.

Spirale: Existe-t-il des publications de Santé Publique France accessibles au grand public ?

F.B. : Tous les travaux de SpF sont publiés dans des revues scientifiques. Mais à côté, SpF publie le bulletin épidémiologique hebdomadaire (le BEH) qui propose des versions courtes des articles pour les rendre plus accessibles au grand public. C'est une manière de présenter ses travaux de manière plus vulgarisée. Le BEH publie bien sûr les travaux épidémiologiques d'autres agences et d'autres équipes. Le BEH est très prisé des journalistes qui y puisent nombre d'informations pour leurs lecteurs.

Spirale: Santé Publique France appuie-t-elle les lanceurs d'alerte ?

F.B. : SpF a pour mission l'alerte. C'est une grande responsabilité. Elle informe l'État de ses observations afin qu'il intervienne. Par exemple, en matière de sécurité alimentaire qui est aussi de la santé environnementale, si elle note un nombre anormalement élevé de victimes d'une certaine pathologie, elle va lancer une investigation pour en identifier l'origine. Ainsi, en novembre 2017, l'identification

de huit cas de *Salmonella Agona* en huit jours chez des enfants de moins d'un an a déclenché une alerte et des investigations épidémiologiques. Celles-ci ont permis l'identification, entre mi-août et le 2 décembre 2017, dans dix régions différentes, de trente-cinq nourrissons contaminés. Après avoir interrogé les parents des bébés, trois laits de marques différentes produites sur un

En santé environnementale, il faut considérer les expositions cumulatives et prendre ainsi en compte la notion d'exposome à de multiples produits”

même site industriel français ont été identifiés. Il en est résulté un rappel des lots concernés.

Santé publique reçoit également des alertes très diverses : il s'agit souvent de cas groupés de maladies (pour exemple, des cancers pédiatriques). Les questions qui sont posées à SpF sont alors de deux ordres : s'agit-il d'un excès ? si oui, pourquoi ? L'environnement est très souvent suspecté : sites et sols pollués, pesticides, etc. Il convient alors de mener des investigations. Elles sont très difficiles car elles portent sur des petits nombres. L'espoir viendra probablement, dans l'avenir, de la capacité à croiser les bases de données de santé avec les bases de données environnementales qui permettront peut-être d'établir des liens entre environnement et santé sur certaines zones géographiques. Mais cela ne résoudra pas tout, car en santé environnementale, il faut considérer les expositions cumulatives et prendre ainsi en compte la notion d'exposome à de multiples produits.

Spirale : Quel pourrait être l'outil pour réussir à croiser les bases de données ?

F.B. : De par la loi, SpF a accès à toutes les bases de données santé. Par exemple, elle peut regarder celle de l'Assurance Maladie. Mais on est souvent confronté à des difficultés méthodologiques, notamment lorsque le nombre de cas concernés est faible. C'est le cas par exemple des cancers pédiatriques en Loire Atlantique ou à proximité des vignes, des bébés sans bras... Est-il possible d'établir un lien avec une exposition environnementale ?

Du côté de l'agriculture, il existe des cartes géographiques indiquant, parcelle par parcelle, quels pesticides ont été utilisés sur telle ou telle zone et en quelles quantités. L'idée est de croiser ces données avec celles de la santé afin de voir s'il est possible d'établir un lien de causalité entre elles.

Spirale : Cela ne pose-t-il pas en fait la question de la démocratie sanitaire ?

F.B. : Voilà une vraie question. Il faut impérativement qu'après chaque enquête, il y ait un retour auprès des populations pour les tenir informées des résultats, leur expliquer les dangers auxquels elles se trouvent exposées et leur conseiller éventuellement de modifier leurs habitudes et leurs comportements. Bref, il faut de la pédagogie au plus près du terrain. À SpF, nous avons ainsi instauré les rendus d'enquête, « en live », sous forme de questions-réponses. Cela a beaucoup inquiété certains préfets qui ne voyaient pas d'un bon œil le fait que nous allions informer les gens qu'ils vivaient dans des zones polluées. Eh bien, on a réussi à faire cet exercice de démocratie sanitaire. On a ainsi mené des investigations sur les sites miniers du Gard et on a informé les populations de ce que nous avons trouvé en leur expliquant : voilà ce qu'on sait, voilà ce qu'on ne sait pas, on vous conseille de passer la serpillière régulièrement, de ne pas manger vos tomates parce qu'elles

poussent sur des sols pollués, etc. Des recommandations ont été élaborées. C'est un bel exemple de démocratie sanitaire. À dire vrai, le chantier est immense et ne fera que croître au fur et à mesure que la population interpellera les autorités sanitaires et que des investigations seront menées.

Les catégories sociales les plus basses sont plus exposées aux risques environnementaux . ”

Spirale : Santé Publique France a-t-elle des liens avec d'autres structures internationales du même type ?

F.B. : Oui bien sûr, l'Agence travaille avec ses homologues des autres pays. Il existe une association internationale des agences nationales de santé publique (IANPHI). À l'échelon européen l'Agence est très

impliquée dans les programmes de biosurveillance ; elle est même leader avec l'Allemagne de ce champ. Les travaux français en matière de pollution atmosphérique sont reconnus par l'OMS.

Spirale : Comment est évalué le rôle que joue le contexte social dans les pathologies liées à l'environnement ?

F.B. : La question des inégalités sociales de santé est une vraie préoccupation. Les catégories sociales les plus basses sont plus exposées aux risques environnementaux car elles sont plus présentes dans les lieux exposés aux nuisances environnementales : à la pollution de l'air, à la pollution sonore, à la pollution des sols... C'est pourquoi l'Agence intègre systématiquement dans toutes ses études les caractéristiques sociales.

Spirale : Le principe de précaution s'applique-t-il en matière de nuisances sanitaires d'origine environnementale ?

F.B. : Le principe de précaution est une obligation de nature constitutionnelle (suite à la charte de l'environnement de 2005). Il impose la mise en place de réglementations et le besoin de transparence sur les substances ou produits utilisés. Il s'appuie sur de l'expertise : l'expologie (ANSES) et l'épidémiologie (Santé publique France). C'est l'État qui juge de son application.

Spirale : Quel est le poids des lobbies en matière de santé publique ?

F.B. : Il est réel. C'est une constance en santé publique où les logiques de santé sont confrontées aux logiques économiques. L'Europe a établi un règlement européen en 2007 : le règlement REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation and restriction of Chemicals*) pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne. Toutefois on observe dans de nombreux champs, de l'expertise au politique, des tentatives d'influence pour

limiter des décisions qui pourraient être restrictives pour la production industrielle. Il convient d'encadrer encore plus les pratiques de lobbying tant les enjeux en matière de santé environnement sont devant nous, et d'utiliser si besoin le principe de précaution.

Spirale: Quelle est l'attitude de Santé Publique France vis-à-vis des contre-vérités et des complotistes?

F.B. : Lutter contre les théories complotistes n'est pas dans les missions de l'agence. Par contre, sa mission est d'informer de manière factuelle et pédagogique avec l'ANSES sur les risques liés à l'environnement. Il faut noter avec intérêt le travail réalisé par le gouvernement concernant la période des 1 000 premiers jours. Dans le cadre de son programme « Périnatalité et petite enfance », SpF contribue au développement de la réduction des risques et à la promotion de la santé à cette période de la vie. Elle promeut ainsi un mode de vie favorable au développement de l'enfant et informe les parents des conduites à tenir pour réduire les risques d'exposition de leurs enfants.

Spirale: Quels doivent être les grands axes de travail de Santé Publique France en matière de santé publique et de santé-environnement?

F.B. : SpF doit poursuivre son travail de surveillance dans une triple approche : biosurveillance, cohortes populationnelles et surveillance des maladies. Elle doit également poursuivre son travail d'investigation suite aux alertes d'identification d'excès de cas groupés. Elle se doit enfin de développer du plaidoyer pour la réduction des expositions environnementales et de travailler à promouvoir des actions de réduction des risques auprès des populations concernées. Le rôle de l'agence est, au-delà de la surveillance, de chercher à établir des liens de causalité entre certains déterminants et certaines maladies, de faire la promotion des bonnes pratiques de santé auprès des populations, avec une logique de réduction des risques et de mise en place du principe de précaution. L'agence se doit d'être au

plus près du terrain. Pour cela, disposer d'équipes d'épidémiologistes dans chaque région est crucial.

Spirale : Et qu'en est-il de l'information et de l'éducation du public ?

F.B. : SpF a été sollicitée par le Ministère de l'Environnement pour créer un site d'information dédié aux mille premiers jours de la vie qui est une période particulièrement sensible aux pollutions. Il a fallu près de trois ans aux équipes de prévention pour dépouiller la bibliographie mondiale et lancer un site Internet qui s'est d'abord appelé « Agir pour bébé », puis « Les mille premiers jours ». On trouve ici des clés pour notre santé à tous et le développement des bébés. Il faudrait naturellement faire la même chose pour d'autres catégories de la population.

Spirale : Et qu'en est-il de l'éducation du public scolaire ? SpF entretient-elle des liens avec le Ministère de l'Éducation Nationale ?

L'éducation à la santé ne figure pas dans les programmes scolaires. ”

F.B. : Oui, mais ça n'a jamais vraiment fonctionné ! À l'époque, Marisol Touraine avait imaginé un « Parcours éducatif en santé » afin de promouvoir l'éducation à la santé tout au long de la scolarité (primaire et secondaire). C'était une idée originale. Hélas, elle a du mal à se mettre en place. L'éducation à la santé ne figure pas dans les programmes scolaires. Se pose donc la question de savoir qui va dispenser

cette éducation. Les infirmières et les médecins scolaires disent : « nous n'avons pas de compétences pédagogiques » ; les enseignants disent : « ce n'est pas dans nos programmes ». Les associations sont parfois sollicitées. Le présent gouvernement a mis en place le « Service sanitaire » qui permet de mobiliser des étudiants en santé pour

faire de la prévention dans les écoles. Il faut reconnaître que dans le champ de l'éducation pour la santé à l'école, il reste beaucoup à faire. Même quand le dispositif est contraignant, cela reste difficile ! Ainsi, L'article L312-16 du code de l'éducation prévoit qu'une « information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles. » Cela n'a jamais été vraiment appliqué.

Spirale: Quelle conclusion ou quelles leçons tirez-vous de votre expérience à la tête de Santé Publique France ?

F.B. : De mon expérience je garde la découverte de l'ampleur des enjeux en matière de santé-environnement. Il faut savoir que l'expertise en santé-environnement n'est pas ou peu enseignée en faculté de médecine. La médecine du travail dans ses approches populationnelles est une discipline proche de la santé publique. Elle se limite trop à l'approche individuelle menée à travers les visites de médecine du travail. Il est nécessaire qu'elle s'appuie sur des méthodes épidémiologiques : des cohortes, des méthodes d'évaluation, des modélisations...

Dans mon ouvrage, *Agir en santé publique*, qui témoigne de mon expérience de directeur général de Santé publique France, je plaide pour relever trois défis pour l'avenir en santé environnement :

- Inscrire la santé dans toutes les politiques. Tant les politiques d'aménagement du territoire, de logement, d'urbanisme, de mobilité, d'éducation, d'environnement... ont une dimension santé ;
- Développer la formation en santé-environnement et créer de nouveaux métiers comme celui de géomaticien (géographie et informatique) ;
- Prendre résolument en compte le changement climatique tant celui-ci impacte le monde et l'avenir de la planète.

Pour plus d'informations :

- Chapitre « La santé-environnement : une des grands enjeux de demain », in *Agir en santé publique : De la connaissance à l'action*, François Bourdillon, Presses de l'EHESP, 2020.
- Site internet de Santé publique France

ÊTRE OU NE PAS ÊTRE : L'INDISPENSABLE RÉFORME

Par Alain Juillet



La gravité des problèmes successifs auxquels notre pays est confronté et la faiblesse de nos réponses devraient nous faire réfléchir. La crise de la Covid-19, la faillite de l'école, les tensions judiciaires, la fin de la défense européenne, l'effondrement du commerce extérieur, nos relations avec la francophonie africaine, la réponse à l'immigration clandestine ou notre politique environnementale sont des révélateurs. Comme tous les autres que nous aurions pu ajouter, ils permettent, au-delà du constat d'échec des diverses solutions mises en œuvre jusqu'ici, de faire une évaluation objective de notre capacité de remise en cause et d'adaptation.

Même si certains en minimisent les effets, l'analyse des problèmes évoqués révèle que la France est en crise. Leur accumulation et leurs interactions la poussent à un immobilisme que renforce un volontarisme dans l'action proche de celui de l'autruche. Reconnaissons que la pratique française est celle du Prince de Salina dans *Le Guépard* pour qui tout doit bouger pour que rien ne bouge. L'objectif de cette réflexion n'est pas de faire de la politique ou de critiquer l'équipe en place qui paie pour tous ceux qui l'ont précé-

dée depuis plus de quarante ans, mais d'essayer de comprendre ce qui se passe et de savoir si l'on peut échapper à cette spirale déclinante qu'ont connue à tous les moments de l'histoire nombre d'autres pays. Avons-nous pour destin de devenir une épave ou peut-on remettre à flot le bateau France ?

La crise de la Covid-19

La longue crise sanitaire est riche d'enseignement car dans ses trois vagues successives nous retrouvons les mêmes éléments à chaque étape : une impréparation totale, du pilotage à vue, une organisation dépassée et une gestion erratique des moyens. Ceci pourrait se comprendre si elle avait été une surprise, mais, depuis le début des années 2000, les pays occidentaux savaient que, inéluctablement, nous allions souffrir d'une pandémie. Là comme ailleurs nous avons développé pour des raisons techniques, financières ou idéologiques, un déni dans la durée qui s'est révélé mortifère.

L'impréparation conduit toujours à des situations que l'on ne maîtrise pas et entraîne de la surréaction dont les conséquences se payent toujours sur le long terme. La montée importante du niveau de la dette, amplifiée par celle des taux d'intérêt, qu'il faudra rembourser quoi qu'en disent certains, est là pour l'attester. Pour camoufler ces évidences nos élites pratiquent la magie du verbe en substituant le faire croire à la réalité. Ceci nous évite de reconnaître que la France a été classée 73^e mondiale dans la gestion de la crise par un institut australien. Il est vrai que contrairement à d'autres, l'Allemagne ou la Corée par exemple, nous n'avions rien envisagé en dépit des rapports et des livres blancs de la défense de 2008 et 2013 qui donnaient l'alerte en l'intégrant dans leurs réflexions stratégiques.

Tous les pilotes savent que le pilotage à vue est une nécessité quand les instruments ne fonctionnent pas et que la situation est trop complexe. Tous les militaires savent que le rôle du chef est essentiel car, comme disait Kipling, quand le chef s'assoit, les hommes se couchent. Le pacha prend la barre car c'est lui qui, ayant le plus

d'expérience et de connaissance de la situation, assume dans l'instant. Que penser d'un système dans lequel on remplace la responsabilité décisionnelle par l'avis de comités d'experts ou de citoyens, tandis qu'on court-circuite les élus de terrain ? Que penser d'un système dans lequel, hanté par la condamnation d'un ancien Premier ministre dans l'affaire du sang contaminé, les décideurs utilisent un conseil de défense, couvert par le secret, pour éliminer tout risque de poursuite judiciaire ?

La dérive du système de santé

De l'Institut Pasteur, régnant au niveau mondial sur les vaccins, à l'organisation de nos Centres Hospitaliers Universitaires, la France a

longtemps été considérée comme un modèle. Une suite de décisions désastreuses favorisant la vision administrative des Agences Régionales de Santé au détriment du corps médical, a tué le modèle. La priorité donnée à la gestion financière et au personnel administratif avec la réduction du nombre de lits et de personnel soignant, ou des primes de pénibilité données indistinctement au personnel épuisé traitant les malades et aux administratifs appliquant les 35 heures, a fait sombrer notre fleuron. En opposant hôpital public et

clinique privée, en laissant dériver les fraudes en tous genres, en refusant de financer des projets de recherche - comme celui de la récente prix Nobel Emmanuelle Charpentier -, au nom du retour sur investissement, nous avons construit méthodiquement les bases de notre faillite.

Les évènements récents ont montré que notre système était incapable de se remettre en cause contrairement aux affirmations volontaristes du politique. Les nouveaux lits médicalisés promis lors du premier confinement ne sont pas encore arrivés. On vient de

Les évènements récents ont montré que notre système de santé était incapable de se remettre en cause contrairement aux affirmations volontaristes du politique. ”

découvrir qu'une partie des services de nos hôpitaux ne pourront fonctionner cet été par manque de personnel soignant. Pratiquant une forme d'apartheid, on transfère des malades dans des CHU d'autres régions alors que les cliniques privées ont des lits disponibles. Pendant que la France souffre de déserts médicaux, le système de *numerus clausus* fonctionne toujours dans les facultés de médecine et ce sont les collectivités locales qui incitent financièrement les médecins à s'installer chez elles. On pourrait aussi évoquer le problème des urgences totalement engorgées car de plus en plus de gens y vont directement pour se faire soigner puisqu'ils n'ont pas légalement obligation de passer par leur médecin traitant.

Mélangant volontarisme et idéologie, nous nous sommes appuyés sur la commission européenne et les Américains pour les vaccins, comme si la santé n'était qu'un problème entre occidentaux. Il est vrai que les intérêts financiers colossaux des grands laboratoires n'étaient jamais très loin à Paris et à Bruxelles. Après l'étape du confinement total, puis celle des masques et des gestes barrières, la troisième a vu, entre autres choses, l'engagement du cabinet Mckinsey pour organiser les vaccinations. C'est malheureusement la démonstration de l'incapacité de l'administration sanitaire à être directement efficace, s'étant progressivement coupée des réalités. Les Israéliens et d'autres ont utilisé avec succès l'armée. Les grands logisticiens français étaient prêts à se mobiliser avec l'efficacité qu'on leur connaît. Le système n'a pas été capable de faire confiance à nos forces vives ou de déléguer à d'autres administrations. Cela en dit long sur la coupure existant aujourd'hui entre les élites administratives et la France qui travaille et se pose des questions.

L'école, clé du futur

L'école de la république est un autre grand problème. On a fait disparaître la sélection progressive par les examens en les supprimant ou en les donnant quasiment à tout le monde. Du coup on engorge les universités avec des étudiants dont une partie n'a pas le niveau, tandis qu'on laisse une autre s'orienter vers des activités où il n'y a pas de débouchés. Pour éviter une sélection par la capacité et le travail, on a simplifié ou réduit des programmes. Après

avoir fait la course en tête et collectionné les médailles Fields, nous sommes 27° sur 28 des pays européens pour les mathématiques. Consacrant la faillite de l'enseignement primaire, cher aux hussards noirs de la république, la majorité des élèves arrivant en 6° ne savent pas écrire correctement le français. L'ascenseur social, qui était une des gloires des précédentes républiques, ne fonctionne plus pour les meilleurs car on l'a remplacé par des quotas sur la diversité.

Il est fascinant de constater que ceci est parfaitement identifié depuis de nombreuses années, mais qu'aucun responsable politique n'a le poids, le courage et la volonté d'agir. Dans un processus autodestructeur, sous la pression des syndicats et des associations, on ne remet pas en cause les programmes visiblement défailants. On ne se pose pas la question de la qualification réelle des professeurs à tous les niveaux. On se focalise sur la laïcité, mais on ne donne pas de cours d'instruction civique, et on réécrit une histoire simplifiée et manichéenne qui ne fédère pas ceux qui l'entendent.

La confiance dans la justice

La justice est également en difficulté majeure alors qu'elle est un élément fondamental de l'état de droit. Sous l'influence anglo-saxonne le citoyen se met à l'utiliser pour régler ses problèmes personnels alors qu'elle est déjà surchargée. L'incivilité et la violence font partie de notre société, mais leur interprétation idéologique fausse le débat et laisse penser qu'il y a deux types de juges. De surcroît la féminisation rapide de la justice introduit une part plus importante

Il est temps de toiletter le droit pour l'adapter au monde moderne [...] Il faut aussi ne pas craindre de faire respecter la loi dans sa rigueur. ”

d'émotionnel pas toujours comprise par nos concitoyens. On pourrait ajouter que l'absence de sanctions sur les juges défailants sème le doute, au même titre que la violation devenue systémique du secret de l'instruction et la présomption systématique de culpabilité contre des personnalités médiatiques ou politiques de tous bords.

Il est temps de toiletter le droit pour l'adapter au monde moderne, comme on l'a fait pour le terrorisme mais pas encore pour les spécificités du cyberspace. Il n'est pas normal que toutes les condamnations à moins d'un à deux ans de prison ne soient pas exécutées ; mais pour qu'elles le soient, il faut régler le problème des places de prisons et les différencier pour qu'elles ne soient plus l'antichambre de la grande délinquance et de la djihadisation. Il faut aussi ne pas craindre de faire respecter la loi dans sa rigueur. La croissance exponentielle du refus d'obtempérer tient au fait qu'il n'est sanctionné que d'un rappel à la loi. Peut-on espérer qu'un politique ou un expert qui connaît tous les problèmes évoqués ci-dessus s'attaque réellement à la mise en place d'une solution en oubliant les annonces médiatiques, les promesses non tenues et les intérêts catégoriels des uns et des autres ?

La fin de la défense européenne

L'Ukraine est le fossoyeur de la défense européenne défendue par nos présidents successifs. Par le biais du conflit russo-ukrainien, les Américains ont réussi à relancer l'Organisation de l'Atlantique Nord qu'ils contrôlent totalement et veulent transformer, en juin à Madrid, en force d'intervention dans le monde entier. Cette interprétation dans l'utilisation de nos moyens de défense est évidemment contraire à la notion de souveraineté européenne et aura des conséquences. La première est pour l'industrie française de l'armement, qui ne peut exister qu'avec les marchés à l'export, sachant que le matériel américain sera privilégié par les pays membres de l'OTAN.

Parallèlement, le parlement européen, poussé par les Verts allemands et des lobbyistes d'Outre-Atlantique, veut freiner les exportations européennes d'armement au nom d'une morale à sens unique. La deuxième tient à notre stratégie car nous ne pouvons financer conjointement une force de projection qui nous assure une capacité d'intervention à l'international et doit nous permettre de contrôler le deuxième espace maritime mondial, une force nucléaire pour dissuader l'agresseur, et une force conventionnelle au format européen. La troisième tient au fait que depuis soixante-dix ans la France et l'Angleterre ayant été les seuls pays vraiment militarisés

d'Europe de l'Ouest exerçaient une certaine influence avec des relations privilégiées.

Avec l'arrivée de l'Allemagne comme premier budget militaire de l'Union européenne, tout va changer dès 2023. Une fois de plus il va falloir faire des choix qui impacteront notre positionnement stratégique et diplomatique, et les imposer en dépit des oppositions multiples qu'ils susciteront : suivre ou affirmer sa spécificité face aux puissants ? telle est la question. Qui aujourd'hui aura la stature pour le faire ?

L'effondrement du commerce extérieur

Que le commerce extérieur français s'effondre en période de crise n'est pas une surprise, car cela fait deux dizaines d'années que notre balance est négative. Avec 84,7 milliards d'euros en 2021, nous sommes les plus mauvais en Europe. L'Allemagne, au départ moins bien placée, a connu une évolution inverse avec un excédent de 180 milliards. Il est vrai que ceci a été obtenu grâce à un chancelier qui s'est sacrifié politiquement il y a vingt ans en prenant des mesures très impopulaires mais indispensables.

La situation ne peut que s'aggraver avec l'inflation qui touche déjà un certain nombre de matières premières à travers les sanctions prises par l'Union européenne. ”

La réussite des dix pays européens ayant un solde positif est instructive, mais celle du quatrième, l'Italie, pose le problème. Comment ce pays, en crise depuis longtemps, fait-il largement mieux que nous ? Nous savons tous que cela vient au départ d'une énorme erreur stratégique de la haute administration et d'une partie du patronat au nom de la création de valeur : abandonner l'industrie et sa population ouvrière au profit des services, faciliter la délocalisation au détriment de l'exportation, privilégier les résultats au détriment des investissements. Elle s'est accompagnée d'actions sur la fiscalité du patrimoine favorisant les

La réussite des dix pays européens ayant un solde positif est instructive, mais celle du quatrième, l'Italie, pose le problème. Comment ce pays, en crise depuis longtemps, fait-il largement mieux que nous ? Nous savons tous que cela vient au départ d'une énorme erreur stratégique de la haute administration et d'une partie du patronat au nom de la création de valeur : abandonner l'industrie et sa population ouvrière au profit des services, faciliter la délocalisation au détriment de l'exportation, privilégier les résultats au détriment des investissements. Elle s'est accompagnée d'actions sur la fiscalité du patrimoine favorisant les

grandes entreprises au détriment des entreprises de taille intermédiaire et d'une croissance du niveau d'impôts et charges impactant la compétitivité.

La situation ne peut que s'aggraver avec l'inflation qui touche déjà un certain nombre de matières premières à travers les sanctions prises par l'Union européenne. Faire retrouver le chemin des usines à des gens qui rêvent de « distanciel » et diminuer drastiquement les charges des entreprises supposent, là encore, de ne pas aller dans le sens du consensus et du moindre effort. Une politique à long terme s'impose par la conviction mais aussi par les incitations et les contraintes au niveau requis pour réussir, sans pour autant donner la part trop belle aux syndicats, aux associations et aux cabinets conseils qui ont tous des intérêts divergents.

Les relations avec la francophonie africaine

Alors que l'Afrique est le continent qui connaît la plus grande croissance démographique et aura la plus importante croissance économique au cours des trente prochaines années, chacun peut découvrir dans les médias que les relations entre la France et l'Afrique sont loin d'être au beau fixe. Après la période coloniale et son ensemble de bonnes et mauvaises actions, nous avons eu la « Françafrique » avec ses vieux broussards qui aimaient ces pays et voulaient contribuer à leur développement, tout en gardant leurs mauvaises habitudes. Puis nous avons perdu le contact avec les nouvelles générations d'Africains formés aux États-Unis, en Russie ou en Chine qui, n'ayant pas trouvé chez nous la capacité d'échange et de solidarité que l'on attend d'un membre de sa famille linguistique, ont clairement choisi leur camp.

Quand le président Macky Sall, président du Sénégal et de l'Union Africaine, refuse les sanctions mises en place par l'Europe et rencontre le chef de l'État russe, il faut comprendre que ce continent s'est libéré de ses tutelles européennes et affirme sa spécificité. On lui doit donc le respect dû à des partenaires et des alliés, en oubliant la condescendance dont nous avons trop souvent fait preuve en nous appuyant sur des dirigeants, pour la plupart corrompus,

bien éloignés de nos valeurs démocratiques. Il suffit de lire les communiqués de nos militaires durant Barkhane pour constater qu'ils ne parlent que rarement des soldats africains qui se battent et meurent avec eux. Ceci génère l'incompréhension, puis le rejet, comme on l'a vu au Mali.

Il faudra qu'un jour on ait l'humilité de comprendre que les valeurs de la démocratie à l'occidentale ne sont pas universelles car inapplicables hors de nos pays. Chaque continent a sa culture et ses règles ancestrales qu'il faut respecter pour que chacun ait la place qui lui est propre sur le grand échiquier mondial. On aura alors tourné la page d'un colonialisme qui s'autorise unilatéralement la pratique du droit d'ingérence. La question est de savoir s'il est possible d'y arriver quand, dans notre pays, la moindre association, le moindre réseau social ont plus d'importance par la médiatisation de leurs interprétations que les faits avérés et la froide réalité de l'intérêt national.

L'immigration choisie doit s'accompagner d'une vraie politique d'accueil et d'intégration qui devra également inclure tous ceux qui n'en ont pas bénéficié dans les quarante années précédentes. ”

Les besoins de l'immigration

En Afrique les migrations sont à 90% entre pays africains et 10% vers l'Europe, ce qui est déjà considérable. Quant à celles venues du Moyen-Orient, on a volontairement confondu ceux qui sont poussés par la guerre et ceux qui, faute d'en trouver chez eux, simplement cherchent du travail. Le drame de l'Europe, c'est qu'elle est le réceptacle d'organisations idéologiques qui veulent encourager les migrations, alors qu'il faut les canaliser.

L'immigration choisie est une nécessité dans nos pays du fait de la dénatalité et du refus de certains de nos concitoyens de faire des tâches dures ou insuffisamment valorisantes. Les difficultés pour engager du personnel dans la restauration, les hôpitaux, les

magasins, ou pour trouver des médecins, démontrent qu'il y a un besoin à satisfaire, mais qu'il ne concerne qu'une partie des migrants et qu'il faut avoir le courage de bloquer les autres. On ne peut les accueillir sachant qu'ils vivront chez nous dans des conditions misérables, seront exploités par des trafiquants en tous genres, et pour certains d'entre eux poussés à la criminalité. Comme le disait Michel Rocard, la France ne peut pas accueillir toute la misère du monde. Le roi Hassan II du Maroc ajoutait que cela devait se faire à travers des négociations avec les pays d'origine en y délocalisant des usines pour y créer de l'emploi.

Au-delà des manipulations idéologiques de tous ordres visant à créer un climat émotionnel obligeant à céder sous la pression, il faut que le politique définisse une stratégie et s'y tienne malgré les coups de boutoirs donnés à l'intérieur et à l'extérieur du pays par tous ceux qui visent à créer les conditions d'un chaos défavorable à notre développement futur. Les Anglo-Saxons ont créé le communautarisme qui positionne chaque groupe ethnique à côté des autres sans les mélanger, avec pour conséquence les mouvements protestataires actuels qui débarquent en France. Ils oublient que la France pratique l'intégration dans la république.

C'est une autre approche qui a fait ses preuves dans le passé et le fera dans l'avenir si on en respecte et fait respecter les principes. C'est pourquoi l'immigration choisie doit impérativement s'accompagner d'une vraie politique d'accueil et d'intégration qui devra également inclure tous ceux qui n'en ont pas bénéficié dans les quarante années précédentes. Vaste chantier qui ouvrira pour beaucoup un avenir meilleur.

La défense de l'environnement

En ayant laissé le monopole de l'écologie à des militants politiques venus de l'extrême gauche, on a transformé ce qui devait être une grande cause nationale en bataille idéologique dans laquelle c'est la société dans son ensemble qui est mise en cause. Les médias y ont contribué en oubliant les points positifs pour travailler sur la peur et la menace. Quand Angela Merkel pour des raisons politiques

a arrêté le nucléaire, personne n'a mentionné qu'elle rouvrirait en compensation des centrales à charbon qui allaient polluer l'Est de la France. Quand l'Union européenne décide d'arrêter le gaz russe à la fin de l'année, personne ne parle du gaz de schiste américain, interdit en France, qui va le remplacer, ni des centrales à charbon qui pour une durée temporaire vont être réactivées. Quand des associations inspirées portent plainte contre la France qui n'en fait pas assez, elles ne disent pas que nous ne faisons pas partie des pays les plus polluants du continent. En dépit d'investissements

sur les énergies renouvelables ou d'autres, l'Allemagne est encore aujourd'hui le plus gros pollueur d'Europe avec 839,7 Mt de CO₂, et cela ne va pas s'arranger dans les prochaines années. Certes, avec 454,8 Mt, ramenées en KgCO₂ par habitant, nous sommes loin d'être les meilleurs, mais il faudra du temps pour qu'ils nous rattrapent.

En définitive, la clé d'une écologie réussie, c'est une volonté constante d'avancer en s'appuyant sur le pragmatisme et le réalisme pour que cela soit acceptable par tous. ”

Au lieu de se laisser balloter par les groupes de pression médiatiques ou idéologiques, dont l'origine est ailleurs, il faut mobiliser nos conci-

toyens sur des bases sérieuses pour construire ensemble un futur meilleur. Mais il faut être réaliste : si les européens sont les seuls à lutter pour un développement durable et responsable, ils n'y arriveront pas. Si nous voulons imposer aux pays émergents des règles que nous même n'avons pas respectées pour nous développer, il ne faudra pas s'étonner qu'ils nous rejettent et nous accusent de freiner leur expansion.

Le retour à l'obscurité de la décroissance ne peut être un objectif pour des gens qui commencent à voir la lumière. Il faut donc analyser la réalité, puis voir méthodiquement et sans passion les évolutions possibles, car il existe de nombreuses solutions. Luttons efficacement contre les formes de pollution et sanctionnons ceux

qui les génèrent, mais soyons réalistes. On ne gagnera pas la bataille en laissant exsangue une partie de la population.

Nous nous sommes laissé influencer sur le nucléaire qui, certes, n'était pas parfait, et avons déclenché une hausse des prix de l'énergie insupportable pour les plus pauvres de nos concitoyens. Pensons aussi à l'avenir sans nous laisser influencer par une vision à trop court terme. Quand les Chinois privilégient le moteur à hydrogène par rapport au tout électrique, ils ont raison car c'est l'énergie la moins polluante et la science va trouver le moyen de la produire proprement. Quand les Israéliens et des États du Proche-Orient prévoient d'utiliser des usines de dessalement d'eau de mer par filtration membranaire, l'énergie étant fournie par une mini centrale nucléaire, ils solutionnent un problème majeur.

Mais cela ne doit pas empêcher de travailler sur les économies hydriques dans l'agriculture et réduire, ou mieux supprimer, la pollution par infiltration ou épandage des nitrates et autres composants chimiques. Quand la pandémie fait découvrir l'utilisation du « distanciel », il faut en profiter pour réorganiser les déplacements, ce qui réduit la pollution et économise des coûts et du temps. En définitive, la clé d'une écologie réussie, c'est une volonté constante d'avancer en s'appuyant sur le pragmatisme et le réalisme pour que cela soit acceptable par tous. Mais, là encore, il faut résister sans cesse aux ayatollahs de tous bords pour maintenir la bonne vitesse et le cap envers et contre tout.

Conclusion

En voulant éviter les crises et les amalgames qui cristallisent les oppositions, comme on l'a vu avec les gilets jaunes, le politique essaie de segmenter les problèmes en apportant des réponses partielles et souvent partiales, alors qu'il s'agit de traiter le tout. On ne soigne pas une fracture avec des sparadraps. Les militaires savent bien que l'efficacité de toute stratégie implique au préalable une parfaite connaissance de la situation dans sa globalité. Avant d'envisager une action, il faut d'abord se connaître soi-même de façon objective en dressant un bilan de l'existant. Puis, en s'ap-

puyant sur des retours d'expériences et des échanges en réseau au niveau national et international, faire une analyse contradictoire pour identifier nos défauts et les pistes d'amélioration. Le risque permanent est de se laisser piéger par nos biais cognitifs, c'est-à-dire de nier la réalité que nous ne voulons pas voir pour des raisons idéologiques, morales, politiques, ou d'égo personnel. Le risque devenu habituel est de reculer devant les conséquences de la décision et le rude combat qu'il va falloir mener en étant quasiment seul. Comme le disait Jules Claretie, on a toujours contre soi ceux qui voulaient faire le contraire, ceux qui voulaient faire précisément la même chose, et surtout l'ensemble de tous ceux qui ne veulent rien faire du tout.

Mieux savoir pour mieux anticiper repose sur la recherche, la collecte et le traitement d'informations pour détecter les tendances lourdes, les attentes et les nouveaux besoins des citoyens, les actions et l'état de la situation économique, sans oublier l'évolution de l'environnement social et sociétal. C'est le rôle des experts qui permettent de faire le moins d'erreurs possibles dans les choix et les actions à entreprendre. C'est ensuite aux décideurs de les croiser avec leur capacité intuitive et leur expérience, afin de trouver l'équation gagnante, en s'appuyant sur la synthèse des informations transmises. Le *big data* et les moyens numériques facilitent ces changements organisationnels qui supposent adaptation et agilité autour d'un objectif parfaitement défini.

Ce n'est pas parce que le monde change rapidement que nous ne pouvons pas avoir de vision à long terme. C'est par sa concrétisation et sa mise en œuvre que l'on acquiert la vraie liberté. Alors que nous vivons dans le monde de l'éternel présent, qui nie le passé et veut ignorer le futur, c'est par une vision claire de l'avenir que l'on doit évoluer. Sa transmission par un message cohérent dans la durée, avec des objectifs successifs adaptables, permet d'obtenir l'adhésion et de motiver les citoyens autour d'une idée, d'un concept, d'un objectif partagé. Elle mobilise autour d'une espérance. Mais dans notre monde médiatique, où les réseaux sociaux et les groupes minoritaires ont plus de poids apparent que la majorité silencieuse,

il faut au décideur du courage, de la persévérance et surtout une volonté sans faille pour aller jusqu'au bout des vraies réformes devenues impératives quoi qu'il en coûte.

La collapsologie nous a fait découvrir les risques, causes et conséquences d'un effondrement de la civilisation industrielle. Dans ce cadre, les travaux de Dimitri Orlov ont montré le processus de disparition des empires et des organisations. L'effondrement passe toujours par cinq stades intimement liés, mais d'importance variable : le politique, le commercial, le social, le culturel, et l'environnemental. Chacun d'eux est impacté directement ou indirectement par les décisions ou l'absence de décisions sur les problèmes qui se succèdent et sont au cœur de la vie de la collectivité. L'absence de réformes, sous des pressions multiples, engendre un immobilisme mortel car tout corps vivant doit s'inscrire dans une dynamique. Il était donc intéressant d'analyser notre situation pour déterminer si nous sommes dans ce processus ou si nous sommes capables d'en sortir. Il doit être clair pour tous que chaque abandon nous rapproche du moment où les liens entre les cinq stades d'Orlov seront suffisamment développés pour que le processus d'implosion soit devenu inéluctable.

Notre pays va devoir affronter des moments difficiles dans de nombreux domaines et se remettre fondamentalement en cause s'il veut rebondir. En est-il capable ? Sans aucun doute, car le déclin n'est jamais le fruit d'erreurs politiques, mais le fils de l'immobilisme. Mais pour réussir cette relance globale, il faut avoir le courage et la volonté d'identifier à l'avance les menaces et les opportunités qui pèsent sur notre société et notre environnement, afin de les anticiper, de construire une réponse, et surtout de la mettre en œuvre sans faiblir.

Cet article est inspiré d'une tribune faite pour le cercle K2 en 2021 et du livre *Effondrements et géopolitique de la Covid-19*, cosigné avec Pierre Fournié et Henri Dou et publié aux éditions Anima Corsa fin 2020.

BIBLIOGRAPHIE

Etudes, numéro hors-série n°13,
Utopie virale, www.revue-etudes.com

Coll. «Tracts», Gallimard :

- Olivier Rey (n°15), *L'idolâtrie de la vie*, juin 2020
- Barbara Stiegler (n°23), *De la démocratie en pandémie*, janvier 2021
- Alessandro Baricco (n°25), *Ce que nous cherchons*, mars 2021
- Régis Debray, *Le siècle vert*, janvier 2020
- Jean-Noël Jeanneney, *Virus ennemi*, juin 2020

Christian de Perhuis, *Covid-19 et réchauffement climatique*,
De Boeck éditeur, 2020.

Droit et changement climatique : Comment répondre à l'urgence climatique ? Regards croisés à l'interdisciplinaire,
(ouvrage collectif), Editeur Mare Martin, 2020.

Christian Huglo, *Le contentieux climatique, une révolution judiciaire mondiale*, Bruylant, 2018.

Sarah Vanuxem, *Des choses de la nature et de leurs droits*,
Edition Quae, 2021.

L'expert dans tous ses états, Dalloz (ouvrage collectif), 2016.

Stéphanie Hennette-Vauchez, *La démocratie en état d'urgence*,
Ed. du Seuil, 2021.

Changements environnementaux globaux et droits de l'homme,
sous la direction de Christel Cournil et
Catherine Colard-Fabregoul, Ed. Bruylant, 2021.

Les poissons roses, la crise écologique, une chance pour la démocratie,
Ed. du Cerf, 2022.

Judith Rochfeld, *Justice pour le climat*, Ed. Odile Jacob, 2019.

Béatrice Levet, *L'écologie ou l'ivresse de la table rase*,
Ed. de l'Observatoire, 2021.

Corinne Pelluchon, *Ethique de la considération*,
Ed. du Seuil, 2018.

Corinne Pelluchon, *Les lumières à l'âge du vivant*,
Ed. du Seuil 2021.

spirale

HUMANISME ET PROSPECTIVE

**Droit,
environnement
et santé**

// Jean-Jacques Zambrowski

**Coronavirus :
un virus d'État ?**

// Frédérick Lemarchand

**Les enseignements
à tirer de
la pandémie
de Covid-19**

// Alain Grimfeld

Prix : 10 €